

**ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC**  
**96<sup>e</sup> ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES MEMBRES**

**JEUDI 13 JUIN 2013**

**VERS 17 H**

**CENTRE DES CONGRÈS ET D'EXPOSITIONS DE LÉVIS**

**5750, RUE J.-B.-MICHAUD, SALLE LÉVIS/ST-JEAN-CHRYSOSTOME**

**CAHIER DE TRAVAIL**

***Disponible au Secrétariat de l'Ordre le 6 juin 2013***

***Remis à tous les participants, en séance.***



OBJET : Ouverture de l'Assemblée

---

**NOTE**

Le président de l'Ordre ouvrira, vers 17 h, la 96<sup>e</sup> séance de l'Assemblée générale des membres.

OBJET : Constatation de la régularité de la convocation

---

### EXPLICATIONS

Conformément à l'article 102 du *Code des professions* et à l'article 32 du *Règlement sur les affaires du Conseil d'administration, le Comité exécutif et les Assemblées générales de l'Ordre des ingénieurs du Québec* (le Règlement), la présente Assemblée générale annuelle de l'Ordre a été convoquée par l'intermédiaire de la revue PLAN, selon un avis de convocation paru aux pages 36 et 37 de la livraison de mai 2013 de la revue corporative.

L'avis de convocation à l'Assemblée générale annuelle 2013 signé par la secrétaire se lit comme suit :

*Tous les membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec sont priés de prendre avis que l'Assemblée générale annuelle 2013 aura lieu le jeudi 13 juin 2013, à 17 h, au Centre des congrès et d'expositions de Lévis, 5750, rue J.-B.-Michaud, salle Lévis/St-Jean-Chrysostome, Lévis.*

OBJET : Vérification du quorum

---

### PROCÉDURE

En vertu de l'article 33 du *Règlement sur les affaires du Conseil d'administration, le Comité exécutif et les Assemblées générales de l'Ordre*, le quorum de l'Assemblée générale de l'Ordre est fixé à 50 membres.

Le président demandera à la secrétaire de confirmer le quorum requis pour la tenue de l'Assemblée générale.

Il souhaitera ensuite la bienvenue aux membres présents. Il présentera les administrateurs et administratrices du Conseil d'administration, ainsi que les présidents et présidentes des Sections régionales. Il soulignera aussi la présence des cadres du Secrétariat et des représentants d'Ingénieurs Canada.

Il invitera un représentant d'Ingénieurs Canada à prendre la parole.

- 1) M. Kim Allen, FEC, P. Eng, Chef de la direction d'Ingénieurs Canada, prononcera une allocution sur les activités d'Ingénieurs Canada.

ORDRE DU JOUR

Durée maximum : 40 minutes	1.	Ouverture de l'Assemblée à 17 h
	2.	Constatation de la régularité de la convocation
	3.	Vérification du quorum
	<b>Points statutaires</b>	
	4.	Adoption de l'ordre du jour
	5.	Adoption du procès-verbal de la séance de l'Assemblée tenue le 14 juin 2012
	6.	Rapport sur les résolutions de l'Assemblée générale tenue le 14 juin 2012
7.	Période d'information et de présentation des activités de l'Ordre	
Durée maximum : 45 minutes	8.	Période de commentaires
Durée maximum : 20 minutes	9.	Période de questions
<b>Affaires soumises pour décision immédiate</b>		
10.	Approbation d'une résolution adoptée par le Conseil d'administration fixant le montant de la cotisation commençant le 1 <sup>er</sup> avril 2014 (C.P., a. 85.1)	
11.	Élection des vérificateurs pour l'exercice financier en cours (C.P., a. 104)	
<b>Affaires soumises pour étude</b>		
12.	Propositions écrites des membres de l'Ordre en vertu du premier alinéa de l'article 28.1 du <i>Règlement sur les affaires du Conseil d'administration, le Comité exécutif et les Assemblées générales de l'Ordre</i> (le Règlement)	
13.	Propositions des membres de l'Ordre en vertu du deuxième alinéa de l'article 28.1 du Règlement	
14.	Clôture de l'Assemblée générale	

*RÉSUMÉ DE LA PROCÉDURE D'INTERVENTION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE*

1. Afin d'obtenir le droit de parole, le membre doit se rendre au microphone et décliner ses nom et prénom à chaque occasion, et indiquer son numéro de membre.
2. Chaque intervention doit être brève. Le maximum permis : deux minutes. Aucun membre ne peut parler deux fois sur la même question, sauf celui ou celle qui a présenté la proposition qui exerce à ce moment son droit de réplique.
3. Un amendement ne peut nier ni contredire le sens d'une proposition.
4. Un seul sous-amendement (c'est-à-dire un amendement à un amendement) est acceptable à la fois.
5. La personne qui présente une proposition a un droit de réplique et le président ou la modératrice de l'Assemblée doit alors informer l'Assemblée que la discussion se terminera par l'exercice de ce droit de réplique. On passera ensuite au vote.
6. Le vote immédiat peut être demandé après cinq interventions, incluant celle du proposeur.
7. Les décisions du président ou de la modératrice de l'Assemblée font autorité; cependant, sur proposition dûment appuyée, appel peut être fait de ces décisions auprès de l'Assemblée, celle-ci étant souveraine.

OBJET : Article 28 du Règlement : explications

---

### EXPLICATIONS

Les articles 28 et 28.1 du *Règlement sur les affaires du Conseil d'administration, le Comité exécutif et les Assemblées générales de l'Ordre des ingénieurs du Québec* (le Règlement) ont été publiés *in extenso* dans PLAN, en même temps que l'avis de convocation et l'ordre du jour de cette 96<sup>e</sup> Assemblée générale annuelle.

Note : L'article 28 se lit comme suit :

28. Tout membre de l'Ordre peut demander au Comité exécutif qu'un sujet soit inscrit au projet d'ordre du jour d'une assemblée générale.

*Cette demande doit parvenir par écrit, au siège social de l'Ordre, à l'attention du secrétaire, au moins 10 jours avant la date de la tenue de cette assemblée.*

*Les documents suivants doivent être joints à la demande d'inscription d'un sujet au projet d'ordre du jour :*

- 1<sup>o</sup> *un état de la question indiquant notamment les motifs pour lesquels l'assemblée générale devrait être saisie du sujet;*
- 2<sup>o</sup> *une proposition accompagnée de considérants en donnant les motifs.*

Ces propositions des membres sont incluses au point 12 du cahier de travail de la présente séance. La modératrice demandera aux membres présents s'ils souhaitent parrainer et appuyer ces propositions. Le cas échéant, elle leur demandera s'ils acceptent que ces propositions soient inscrites au point 12 de l'ordre du jour.

Le deuxième alinéa de l'article 28.1 du Règlement précise que d'autres sujets peuvent être inscrits à l'ordre du jour. L'inscription en séance de chacune de ces propositions à ce point de l'ordre du jour requiert cependant le vote affirmatif des deux tiers des membres présents et sera traité au point 13.

Note : Le deuxième alinéa de l'article 28.1 se lit comme suit :

28.1 Tout membre de l'Ordre, qui n'a pas présenté une demande d'inscription d'un sujet au projet d'ordre du jour d'une assemblée générale conformément à l'article 28, peut proposer l'inscription de ce sujet à l'ordre du jour. Cette proposition doit être présentée au moment de l'adoption de l'ordre du jour et être adoptée par un vote affirmatif des 2/3 des membres présents.

**La modératrice invitera donc les membres à présenter leurs sujets, et les inscrira au point 13 de l'ordre du jour, si l'inscription de ces propositions est parrainée et appuyée, et si les 2/3 des membres présents acceptent que ces sujets soient inscrits pour discussion.**



ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC  
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE  
PROCÈS-VERBAL  
QUATRE-VINGT-QUINZIÈME SÉANCE

TENUE LE JEUDI 14 JUIN 2012

17 h 00

PALAIS DES CONGRÈS

MONTRÉAL, QUÉBEC

A-95-1 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La présidente de l'Ordre des ingénieurs du Québec, M<sup>me</sup> Maud Cohen, ing., (la présidente) ouvre la 95<sup>e</sup> séance de l'Assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre, à 17 h 10. Elle remercie toutes les personnes de leur présence.

A-95-2 CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA CONVOCATION

Conformément à l'article 102 du Code des professions (C.P.) et à l'article 32 du *Règlement sur les affaires du Conseil d'administration, le comité exécutif et les Assemblées générales* (Règlement), la 95<sup>e</sup> Assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre a été convoquée par l'intermédiaire de la revue corporative PLAN selon un avis de convocation ensaché dans la livraison de mai 2012. L'avis de convocation à l'Assemblée générale 2012, dûment signé par la secrétaire de l'Ordre, M<sup>e</sup> Caroline Simard, est en outre reproduit au point 2 du cahier de travail remis aux membres à l'entrée de l'Assemblée. La secrétaire de l'Ordre en fait la lecture.

A-95-3 VÉRIFICATION DU QUORUM

En vertu de l'article 33 du Règlement, le quorum de l'Assemblée est fixé à 50 membres. La secrétaire de l'Ordre confirme que le quorum requis est dépassé puisque plus de 50 membres sont présents.

La présidente déclare donc l'Assemblée légalement constituée. Elle souhaite la bienvenue à tous et les remercie de l'intérêt qu'ils portent à leur ordre professionnel. Elle présente les administrateurs et administratrices du 91<sup>e</sup> Conseil d'administration, ainsi que les

administrateurs nouvellement élus, qui complèteront le 92<sup>e</sup> Conseil d'administration en fonction, au terme de la présente assemblée.

Elle souligne en outre la présence des présidents et présidentes des Sections régionales de l'Ordre de même que celle des cadres du Secrétariat; elle les remercie de leur contribution. De plus, elle souligne la présence de M. l'ingénieur Denis Dickson de PEO (Professional Engineers of Ontario) et de Mme l'ingénieure Marie Carter, chef de la direction par intérim d'Ingénieurs Canada. Elle invite cette dernière à prendre la parole.

*Intervention de Mme Marie Carter, chef de la direction par intérim d'Ingénieurs Canada*

Mme Marie Carter, FEC, P. Eng., remercie l'Ordre de l'opportunité qui lui est faite de s'adresser aux membres. Elle souligne les efforts déployés par Ingénieurs Canada dans plusieurs dossiers, notamment la reconnaissance des titres de compétence étrangers et les relations gouvernementales. Elle explique que l'objectif poursuivi par Ingénieurs Canada est de maintenir une profession forte et diversifiée, tout en continuant d'améliorer la qualité de vie de la population canadienne. Avec les associations constituantes, un travail significatif a été réalisé pour développer un système d'évaluation de l'expérience de travail en génie, basé sur les compétences. À ce sujet, un projet-pilote a débuté et sera complété en Ontario et en Saskatchewan, au cours de l'été 2012. Une feuille de route sera mise en place pour les diplômés formés en génie à l'étranger, dans le cadre du processus d'attribution du permis d'exercice au Canada. Il s'agit d'un site web, dont le lancement est prévu au cours des premiers mois de l'année 2013.

Elle ajoute qu'Ingénieurs Canada poursuit son travail avec le gouvernement fédéral, en mettant l'accent sur la crédibilité de la profession, laquelle fait autorité dans des secteurs comme l'immigration, les infrastructures et les changements climatiques. Ingénieurs Canada se réjouit de constater l'intention du gouvernement fédéral de poursuivre quelques-unes des recommandations soumises dans le mémoire prébudgétaire en matière de recherche et développement. Mme Carter souligne que l'énoncé de principe sur les dépenses et la planification en matière d'infrastructures au Canada indique la manière dont les ingénieurs peuvent agir en qualité d'experts auprès du gouvernement pour l'aider à élaborer une approche stratégique à long terme et des mécanismes de financement adéquats. Elle félicite Mme l'ingénieure Maud Cohen et l'Ordre des ingénieurs pour une campagne innovatrice destinée à la promotion de la profession, qui a contribué à en accroître la visibilité. Elle félicite également l'Ordre d'avoir grandement contribué au processus qui a mené au dépôt du projet de révision de la Loi sur les ingénieurs. Enfin, elle remercie le Conseil d'administration et le personnel de l'Ordre pour leur appui soutenu à Ingénieurs Canada et tout particulièrement les représentants de l'Ordre au Conseil et aux comités d'Ingénieurs Canada pour leur dévouement et leurs efforts.

A-95-4

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La présidente déclare qu'elle juge souhaitable qu'un modérateur dirige les débats, car cette façon de faire s'est avérée satisfaisante depuis plusieurs années. Elle fait savoir que

M<sup>me</sup> Nicole Lacelle a accepté d'agir en qualité de modératrice de la présente Assemblée. La présidente la remercie de la seconder et lui cède la parole.

La modératrice résume la procédure d'intervention à l'Assemblée, telle que décrite au point 4 du cahier de travail de la présente séance.

La modératrice souligne que l'article 28 du Règlement a été publié *in extenso* dans la revue PLAN en même temps que l'avis de convocation et l'ordre du jour relatifs à cette 95<sup>e</sup> Assemblée générale.

La modératrice fait savoir que quatre demandes d'inscription ont été transmises au comité exécutif en vertu de l'article 28 du Règlement. Elle invite ensuite les membres à appliquer cet article du Règlement qui demande, pour l'inscription de chacun des quatre sujets, un vote à la majorité simple. Ces sujets seront inscrits à l'ordre du jour au point 13. M. Gaëtan Lefebvre, ing., appuyé par M. Martin Benoît Gagnon, ing.jr., propose d'intégrer les quatre demandes d'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

La modératrice invite ensuite les membres à appliquer le 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 28.1 du Règlement qui précise que des sujets peuvent être, en séance, inscrits à l'ordre du jour au point 14. Elle rappelle que l'Assemblée doit appuyer aux deux tiers l'inscription de ces sujets.

Sur proposition de M. Dominique Verreault, ing.  
Appuyée par M. Jean-Luc Fournier, ing.

A-95-4.1

L'ASSEMBLÉE ADOPTE l'ordre du jour tel qu'il figure à l'annexe A.

A-95-5

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA 94<sup>e</sup> SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE TENUE LE 16 JUIN 2011

La modératrice mentionne que le procès-verbal de la 94<sup>e</sup> séance de l'Assemblée générale est inclus au point 5 du cahier de travail remis à tous les membres présents.

La modératrice demande une proposition à l'effet d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale 2011 et invite les membres à présenter leurs questions ou commentaires.

M. Guy-Michel Lanthier, ing. demande d'ajouter à la page 15, à la suite des interventions rapportées de M. Gagnon, qu'il a attendu 45 minutes au microphone pour poser une deuxième ou une troisième question, puis que la présidente d'Assemblée a demandé à l'Assemblée si elle autorisait cette question. Cette intervention sera ajoutée au procès-verbal. M. l'ingénieur Giuseppe Indelicato souligne qu'il croit avoir fait une remarque, qui devrait figurer à la page 34 du procès-verbal, concernant la rémunération du président. La secrétaire de l'Ordre fera la correction.

La modératrice met aux voix le procès-verbal de la 94<sup>e</sup> séance, qui est adopté à l'unanimité, avec modifications.

Sur proposition de M. Rémi Arsenault, ing.  
appuyée par M. Roger McNicoll, ing.

A-95-5.1 L'ASSEMBLÉE ADOPTE, avec modifications, le procès-verbal de la 94<sup>e</sup> séance de l'Assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec tenue le 16 juin 2011.

#### A-95-6 RAPPORT SUR LES RÉOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE

Un rapport sur les suivis des propositions adoptées lors de la 94<sup>e</sup> Assemblée générale tenue le 16 juin 2011 est présenté au point 6 du cahier de travail. La secrétaire de l'Ordre mentionne que les suivis de la 94<sup>e</sup> Assemblée générale ont été effectués tels qu'ils figurent au cahier de travail de l'Assemblée.

M. Giuseppe Indelicato, ing. s'enquiert du suivi apporté à la proposition de la 94<sup>ème</sup> Assemblée générale à l'effet que tout officier de l'Ordre qui souhaite briguer un poste politique doit démissionner de son poste d'officier à l'Ordre. Il est souligné que cela fait l'objet des travaux du comité sur la gouvernance. Il est précisé que le comité sur la gouvernance est saisi de tout ce qui concerne la question électorale, mais qu'étant donné l'envergure significative du sujet, il est incertain que des suivis seront apportés à la prochaine Assemblée générale sur cette question.

#### A-95-7 PÉRIODE D'INFORMATION ET DE PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS DE L'ORDRE

La modératrice précise que les activités durant l'exercice 2011-2012 seront présentées verbalement par les principaux officiers de l'Ordre. Elle rappelle que le Rapport annuel des activités de l'Ordre est disponible en séance et que ce rapport est en outre publié sur le site Internet de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

Par ailleurs, conformément à l'article 36 du *Règlement sur les élections au Conseil d'administration de l'Ordre des ingénieurs du Québec*, la secrétaire de l'Ordre doit soumettre une copie du relevé du scrutin des élections 2012 à la première séance du Conseil d'administration et à l'Assemblée générale annuelle des membres qui suivent l'élection. Ces informations sont présentées au point 7 du cahier de travail.

#### Présentation de la présidente

La modératrice invite la présidente de l'Ordre, M<sup>me</sup> Maud Cohen, ing., à présenter le rapport des activités de l'Ordre.

La présidente remercie les membres de leur présence. Elle rappelle sa décision, annoncée plus tôt au cours du printemps, de céder sa place à la présidence de l'Ordre, une décision qu'elle précise lui être personnelle, sans pour autant démentir son engagement et sa fierté envers la profession. Elle remercie tous les membres du Conseil d'administration et du comité exécutif, ainsi que les présidents des Sections régionales et le personnel de l'Ordre, pour leur travail et leur dévouement au cours des trois dernières années.

Elle rappelle que sa principale préoccupation et celle de l'Ordre, dès le début de son mandat, a été de rétablir la confiance du public et de répondre à l'évolution de la profession. Pour ce faire, le Conseil d'administration a adopté, en mai 2010, un plan stratégique qui a orienté toutes les actions, notamment en matière d'encadrement de la profession et de prise de position publique. Les réalisations de l'année 2011-2012 s'inscrivent en continuité avec les grandes orientations définies dans ce plan.

En ce qui concerne l'encadrement professionnel, elle rappelle que le 29 mai 2012, le ministre de la Justice et responsable de l'application des lois professionnelles a déposé à l'Assemblée nationale un projet de révision de la Loi sur les ingénieurs. Elle explique que ce projet de loi reflète une pratique contemporaine et évolutive du génie et identifie les activités propres à l'ingénieur sur les ouvrages d'ingénierie, en les impliquant en fonction du risque des ouvrages pour le public. Des mesures visant à rendre obligatoire la surveillance des travaux par un ingénieur sont également prévues dans ce projet de loi, à la satisfaction de l'Ordre.

La présidente rappelle que l'Ordre s'était également donné l'objectif de sensibiliser ses membres aux nouvelles exigences en matière de formation continue. À cette fin, au cours de l'automne 2011, elle a personnellement entrepris une tournée des régions visant à présenter le *Règlement sur la formation continue obligatoire des ingénieurs*.

Quant au Colloque 2012, la présidente souligne son franc succès et indique que certains cours seront repris en régions afin de permettre au plus grand nombre d'en profiter. Elle souligne le travail au bureau du syndic, qui s'est poursuivi tant en prévention qu'en coercition, avec plus de 800 dossiers d'enquête en cours, mentionnant qu'environ 40% des quelques 400 enquêtes ouvertes au cours de l'année portent sur les questions très médiatisées de contribution politique, lesquelles revêtent une complexité sans précédent. Elle précise que les efforts consentis à la transformation du bureau de syndic commencent à porter fruit : depuis le 1<sup>er</sup> avril 2012, plus de plaintes ont été déposées devant le Conseil de discipline qu'au cours de l'année précédente. En prévention, le bureau du syndic prépare un ambitieux plan d'intervention en éthique et déontologie. Parmi les actions concrètes qui découleront de ce plan, elle mentionne la formation obligatoire sur le professionnalisme qui sera offerte en ligne à l'ensemble des membres dès septembre 2012, une formation dont l'objectif est de rappeler le comportement attendu des professionnels.

En matière d'affaires publiques, la présidente souligne les multiples interventions de l'Ordre à la suite de l'effondrement d'un paralambe dans le tunnel Viger et de la publication du rapport Duchesneau. L'Ordre a également réitéré la nécessité d'une enquête publique pour faire la lumière sur les allégations de collusion dans le milieu de la construction ainsi

que pour rendre la surveillance des travaux d'ingénierie obligatoire. Elle mentionne les prises de position dans des dossiers comme le pont Champlain, le système d'attribution des contrats dans les municipalités et la gestion des infrastructures. C'est ainsi qu'au cours de l'exercice, l'Ordre a accordé plus de 130 entrevues. Seul organisme à pouvoir prendre la parole au nom de la profession, l'Ordre, reconnu comme interlocuteur crédible, prend des positions claires, cohérentes et axées sur la protection du public. À cet égard, la présidente ajoute que l'Ordre a obtenu le statut d'intervenant dans le cadre des travaux de la Commission Charbonneau et ce, en continuité avec sa mission de protection du public. L'Ordre collaborera activement à cette Commission, réclamée de longue date, en proposant des solutions constructives.

L'année 2011-2012 a également été marquée par le lancement de la première vaste campagne de valorisation et de promotion de la profession. La présidente rappelle que cette campagne de 1.5 million par année sur trois ans avait fait l'objet d'une cotisation spéciale entérinée lors de la précédente Assemblée générale. Réalisée par le cinéaste Denis Villeneuve, la publicité a été remarquée pour son approche originale. Les résultats démontrent que le message sur la contribution des ingénieurs dans toutes les sphères de la société a été bien reçu par le public. Elle précise qu'un deuxième volet de la campagne est en préparation pour l'automne 2012.

La présidente souligne les travaux du Conseil d'administration qui poursuit la révision de son mode de fonctionnement, à la lumière des meilleures pratiques de gouvernance. Des progrès significatifs ont été effectués et de nouvelles règles de gouvernance adoptées, notamment en ce qui a trait à la gestion interne des comités et au mandat du Conseil d'administration, du comité exécutif et au mode d'élection de la présidence. Parmi les changements apportés, les mandats à la présidence seront désormais de deux ans et limités à deux mandats consécutifs, alors que le mandat des administrateurs seront de trois ans limités à trois mandats consécutifs. D'autres travaux ont eu lieu au cours de l'exercice, notamment en ce qui concerne les sections régionales. Ceux-ci devraient être complétés à l'automne 2012.

En terminant, la présidente souligne sa fierté pour le chemin parcouru. Elle précise que de nombreux défis attendent la profession : son successeur à la présidence aura fort à faire dès le début de son mandat avec le processus d'adoption de la Loi sur les ingénieurs et bien entendu, la Commission Charbonneau. Elle lui souhaite le meilleur des succès dans ses nouvelles fonctions.

#### Présentation du directeur général

La modératrice invite le directeur général, M. l'ingénieur André Rainville à présenter son rapport.

Le directeur général indique qu'il présentera les réalisations de l'Ordre en regard des quatre axes définis dans le cadre de la planification stratégique de l'Ordre, soit l'encadrement de la profession, la contribution aux débats de société, le développement organisationnel et la gouvernance.

En ce qui concerne l'encadrement de la profession, le directeur général précise que les réalisations ont été significatives, principalement avec les interventions en éthique et déontologie et les efforts consacrés à la révision de la Loi sur les ingénieurs. En effet, le bureau du syndic développe un plan d'intervention en éthique et déontologie et, à cette fin, instaurera une formation obligatoire sur le professionnalisme pour les membres. La révision de la Loi sur les Ingénieurs s'est également avérée un projet prenant. Les équipes à l'interne travaillent déjà au processus d'adoption de la Loi et à sa mise en œuvre. Par ailleurs, le directeur général rappelle qu'une consultation auprès des membres de l'Ordre est en cours, et ce, jusqu'au 17 août 2012, sur le projet de révision du Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle. Précisant que ce projet vise à proposer aux membres en pratique privée une couverture complète qui respecte toutes les exigences du Code des professions, il ajoute que l'Ordre prévoit créer un régime collectif d'assurance obligatoire qui offrira une couverture jusqu'à cinq ans suivant la cessation d'exercice en pratique privée et couvrira tous les domaines de pratique professionnelle.

Le directeur général mentionne qu'avec le Règlement sur la formation continue obligatoire, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2011, la dernière année aura été aussi marquée par les efforts de communication et de sensibilisation auprès des membres. Il insiste sur le fait qu'il importe de veiller à une meilleure intégration des professionnels formés à l'étranger qui représentent aujourd'hui plus de 10 % des membres de l'Ordre et plus de 30% des demandes d'admission reçues annuellement. Grâce à une subvention du Ministère de l'Immigration et des communautés culturelles, l'Ordre développe des outils permettant aux professionnels qui souhaitent pratiquer le génie au Québec de débiter leur dossier d'admission avant même leur arrivée au Québec.

À l'instar de la présidente, le directeur général rappelle un des faits saillants de l'automne 2011, soit le lancement de la toute première campagne de valorisation et de promotion de la profession, campagne qui fût un grand succès. Une firme de sondage indépendante a d'ailleurs réalisé deux sondages web et la mesure de l'efficacité publicitaire auprès du public a révélé que le message de l'Ordre a été bien compris et apprécié pour son concept original. La mesure de l'efficacité publicitaire auprès des membres de l'Ordre a démontré une forte appréciation.

Le directeur général mentionne certaines activités visant la promotion de la profession et l'attrait des jeunes au génie : un partenariat avec Fusion jeunesse, «Robotique first Québec» une nouvelle activité qui initie les jeunes du secondaire à la robotique, le partenariat avec l'émission «Génial» à Télé Québec qui a été reconduit, tout comme celui avec le Centre des sciences de Montréal. Selon lui, les choix stratégiques de partenariats ciblés contribuent largement au succès de la promotion de la profession auprès des jeunes. Il ajoute que de nouvelles initiatives ont eu beaucoup de succès : le jeu-concours «Il y a du génie là-dessous» et le site web destiné aux jeunes : « placepourtoi.ca. » en font partie.

En termes de développement organisationnel, le directeur général précise que la planification stratégique prévoyait une réorganisation de l'Ordre notamment en ce qui concerne les ressources humaines, les processus internes, les systèmes de technologie de l'information et la gestion documentaire. En matière de ressources humaines, plusieurs

programmes ont été actualisés de façon à se conformer aux meilleures pratiques. L'Ordre a également poursuivi ses efforts afin de maximiser l'utilisation des supports électroniques, incluant l'organisation de réunions du comité exécutif et du Conseil d'administration « sans papier ». Dans la même lignée, l'inscription 2012 au tableau de l'Ordre était, pour la première fois, offerte en ligne uniquement. Exceptionnellement, des membres qui en faisaient la demande spécifique recevaient un formulaire papier moyennant un frais additionnel. La transition vers une inscription en ligne a été très positive, alors que 98,6 % des membres ont utilisé ce moyen.

Quatrième axe de la planification stratégique, l'actualisation de la gouvernance de l'Ordre s'est poursuivie. Pour la permanence, les changements dans les pratiques de gouvernance de l'Ordre se sont traduits notamment par l'adoption de nouveaux tableaux de bord équilibrés et d'une chaîne de création de valeurs qui supporte la dynamique de gouvernance stratégique.

En terminant, le directeur général souligne quelques autres réalisations. D'abord la Fondation de l'Ordre a tenu, au cours de l'année, sa première campagne de financement, qui a permis de remettre en mars 2012 plus de 40 000 \$ en bourses à des étudiants en génie, en sus des prix et bourses décernés par l'Ordre. De plus, la première édition du déjeuner « Femmes en génie » a été un vif succès et l'activité sera à nouveau offerte à l'hiver 2013. Quant à la « Soirée signature », un événement lancé pour la première fois en 2011 à Montréal et qui a eu lieu pour une première fois à Québec en 2012, il précise qu'il s'agit d'un événement à maintenir, sachant qu'il met l'emphase sur l'obtention du permis d'ingénieur et crée un sentiment d'appartenance envers l'Ordre. Par ailleurs, un programme de santé au travail a été implanté en partenariat avec le fournisseur d'assurances collectives de l'Ordre. Il mentionne qu'il s'agit d'un programme entièrement administré par les employés, misant sur la prévention des maladies et la bonne condition physique. Il se réjouit du large succès de participation du personnel.

Enfin, le directeur général souligne que toute l'équipe de l'Ordre a fourni un effort considérable durant l'année pour arriver à atteindre les objectifs fixés. Les employés permanents, temporaires et contractuels investissent considérablement d'énergie et de conviction à l'accomplissement de la mission. Il remercie la présidente pour ses trois années dans cette fonction, les instances, les bénévoles et les gestionnaires pour le soutien professionnel qu'ils manifestent constamment.

#### *Présentation du vice-président aux finances et trésorier de l'Ordre*

La modératrice invite le vice-président aux finances et trésorier de l'Ordre, M. l'ingénieur Stéphane Bilodeau, à présenter son rapport.

Le vice-président aux finances et trésorier de l'Ordre présente les résultats financiers de l'Ordre pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2011 au 31 mars 2012. Il indique que la version intégrale des états financiers figure à la fin du rapport annuel. Les états financiers ont été vérifiés par la firme comptable Raymond, Chabot, Grant, Thornton, sous la responsabilité de M. Éric Bergeron, comptable professionnel agréé et comptable agréé.



Le vice-président aux finances et trésorier de l'Ordre mentionne qu'il compte limiter sa présentation aux principaux résultats du fonds d'opérations courantes, la quasi-totalité des activités de l'Ordre y étant effectuées. En comparant les résultats avec l'année précédente, l'état des produits et des charges indique que les revenus totaux s'élèvent à 23 500 000\$, soit une augmentation de 4 200 000\$. Il explique l'écart principalement en raison d'une hausse des revenus de cotisation de près de 2 300 000\$, liée à une augmentation du nombre de membres et à une augmentation de la cotisation annuelle de 15%, aux revenus liés à la cotisation spéciale pour financer la campagne de valorisation de la profession de près de 1 500 000\$, à une hausse des revenus publicitaires de 316 000\$ et finalement à une hausse des revenus du Colloque annuel de près de 192 000\$.

En ce qui concerne les charges, elles totalisent 22 900 000\$, soit une augmentation de 3 600 000\$ par rapport à l'exercice précédent. L'écart s'explique, entre autres, par une augmentation de la masse salariale de 1 127 000\$ résultant de l'embauche de ressources humaines additionnelles, principalement pour la transformation du bureau du syndic. Par ailleurs, il mentionne que les dépenses réalisées au cours de l'exercice pour la campagne de valorisation de la profession équivalent à 1 419 000\$. Une augmentation de l'amortissement des immobilisations totalisant 316 000\$ s'ajoute également à ces montants en raison de l'amélioration locative nécessaire au besoin de transformation du bureau du syndic et aux acquisitions reliées aux technologies de l'information. Finalement, le vice-président aux finances et trésorier de l'Ordre mentionne une hausse des frais de déplacement et de représentation de 164 000\$, liée principalement à des déplacements plus fréquents et plus éloignés dans le cadre de l'inspection professionnelle ainsi qu'à la tournée de sensibilisation au développement professionnel de la présidente à travers les régions du Québec.

Le vice-président aux finances et trésorier de l'Ordre souligne que l'excédent des revenus sur les charges est de 665 000\$, soit un surplus d'environ 237 000\$ par rapport au budget prévu. Ce surplus s'explique principalement par des charges relatives aux salaires et aux avantages sociaux moins élevés et à des embauches plus tardives que prévu, dont certaines non encore réalisées. La réduction des coûts a, par contre, été amoindrie par des revenus moins élevés que prévu au niveau de la formation professionnelle puisque certaines des activités prévues au cours de l'exercice financier n'ont pas été réalisées.

Le vice-président aux finances et trésorier de l'Ordre présente le budget 2012-2013 de l'Ordre, tel qu'adopté par le Conseil d'administration. Il explique que ce budget a été développé dans le cadre de la troisième année du plan stratégique quinquennal. Il mentionne que les principaux impacts budgétaires découlent du plan d'intervention en éthique et en déontologie, des activités reliées à la formation continue et à l'élaboration d'une offre de développement professionnel, à la mise en application éventuelle de la nouvelle Loi sur les ingénieurs déposée au Conseil des ministres, à la poursuite de la campagne de valorisation de la profession ainsi qu'à la poursuite de la mise à niveau des technologies de l'information. Les revenus prévus au budget sont de 25 800 000\$ et se composent principalement des cotisations professionnelle et spéciale, dans une proportion d'environ 70%, des revenus d'admissions, d'examen, de permis et d'activités professionnelles pour une proportion d'environ 10% et enfin, des revenus de publicité et de formation continue qui représentent une proportion de 13%. Au chapitre des dépenses,

elles totalisent 25 700 000\$ et se composent principalement des salaires et avantages sociaux dans une proportion de 46%; des honoraires professionnels dans une proportion de 13 %, provenant en majeure partie du service de l'inspection professionnelle, des frais pour les locaux et dépenses de bureau dans une proportion de 9% et finalement, des dépenses en publicité et promotion dans une proportion de 8%, qui incluent les frais relatifs à la campagne de valorisation de la profession pour un montant de 1 500 000\$. Les produits et les charges prévues résultent en un surplus de 122 000\$.

En terminant, le vice-président aux finances et trésorier de l'Ordre remercie les membres du comité de finances et de vérification pour leur implication soutenue tout au long de l'année et la direction pour son travail assidu et rigoureux.

*Intervention de Mme France Vallée, ing., présidente de la section régionale de la Mauricie*

La modératrice invite Mme l'ingénieure France Vallée, présidente de la section régionale de la Mauricie au cours de l'exercice 2011-2012 à présenter le bilan des activités des sections régionales.

La présidente de la section régionale de la Mauricie présente le fruit du travail des bénévoles des 15 sections régionales, qui représentent l'Ordre des ingénieurs sur le territoire de la province du Québec. Elle rappelle le rôle et la mission des sections régionales et mentionne qu'elles contribuent, notamment, à promouvoir la formation continue auprès des membres, à organiser des activités de réseautage technique et professionnel et à faire la promotion de la profession auprès du public et des écoles. Dans le cadre du rapport consolidé qu'elle présente, elle souligne que les sections régionales ont organisé plusieurs soupers-conférence, formations et visites techniques. Elle indique également que la tournée de la présidente sur la formation continue a été un franc succès. Les sections régionales ont également participé à plusieurs activités afin de promouvoir la profession auprès des étudiants du primaire, du secondaire et universitaire. Elle termine en soulignant le travail des bénévoles et la fierté des sections régionales à collaborer au rayonnement de l'Ordre.

A-95-8

PÉRIODE DE COMMENTAIRES

La modératrice invite les membres à émettre, le cas échéant, leurs commentaires eu égard aux présentations ou sur les sujets touchant les activités de l'Ordre, en signifiant leur nom et leur numéro de membre.

La modératrice propose de traiter des commentaires et questions de façon intégrée. Les interventions sont consignées dans le point « Période de questions ».

A-95-9

PÉRIODE DE QUESTIONS

La modératrice invite les membres à intervenir, en signifiant leur nom et leur numéro de membre.

M. Michel Walsh, ing., demande des précisions sur la formation obligatoire sur le professionnalisme annoncée pour le mois de septembre 2012, plus particulièrement concernant les heures et les coûts associés pour les membres, de même que le respect de cette échéance par l'Ordre. La présidente précise qu'il s'agira d'une formation en ligne, d'une durée de deux heures. Le coût est fixé à 25\$ et cette formation pourra être comptabilisée dans le cadre des 30 heures de formation continue admissibles. L'échéance de septembre 2012 sera respectée.

M. Guy-Michel Lanthier, ing., s'interroge sur la position de l'Ordre quant aux poursuites à l'égard de deux de ses membres, ces derniers n'étant plus impliqués auprès du Réseau des ingénieurs. La présidente explique qu'il y a une injonction interlocutoire et que les poursuites demeurent pendantes jusqu'à ce qu'un tribunal rende une décision finale.

M. Martin-Benoît Gagnon, ing.jr., souligne que selon lui, la surveillance de chantier, telle que proposée dans la révision de la Loi sur les ingénieurs, est un recul par rapport à la loi existante. La présidente explique que la « nouvelle loi » confèrera une description du champ de pratique de l'ingénieur beaucoup plus large et que la surveillance de chantier deviendra obligatoire, un avantage par rapport à la situation actuelle.

M. Martin-Benoît Gagnon, ing.jr., souhaiterait une plus grande collaboration entre l'Ordre et les sections régionales en ce qui concerne la formation. Par ailleurs, il mentionne que l'objectif des travaux de gouvernance avec les sections régionales doit tendre vers l'augmentation de la synergie entre l'Ordre et les sections régionales. Il mentionne qu'il y a lieu de renforcer les liens.

M. Rémi Arsenault, ing. félicite la présidente de l'Ordre pour son engagement lors de ses trois années de présidence.

M. Martin Benoît Gagnon, ing.jr., affirme que, de façon générale, il a apprécié la présence publique de l'Ordre. Par contre, sur la question des gaz de schiste, il aurait apprécié que le mémoire de l'Ordre fasse l'objet d'une présentation publique lors des audiences du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. La présidente précise qu'il s'agissait d'un choix stratégique et de pertinence compte tenu à la fois de la présence publique de l'Ordre dans d'autres dossiers et de la position de l'Ordre dans celui-ci.

M. Jacques Racicot, ing. souhaiterait que les membres du Conseil d'administration des sections régionales puissent continuer à être élus par les membres des sections régionales. Par ailleurs, il expose que dans le cadre du conflit impliquant des membres du Réseau des ingénieurs et de l'Ordre, la section régionale du Richelieu a soumis une proposition au comité exécutif de l'Ordre afin de tenter de régler ce conflit, dans le contexte où deux administrateurs de la section régionale ont quitté pour ce motif. Il demande si cette proposition a été présentée au Conseil d'administration de l'Ordre. La présidente mentionne qu'elle ne s'en souvient pas précisément, mais confirme que le comité exécutif l'a reçue et analysée, les décisions concernant les litiges avec le Réseau des ingénieurs étant prises très sérieusement. Elle ajoute que le dossier n'a pas évolué depuis.

M. Guy-Michel Lanthier, ing. fait part de ses observations sur l'évolution des relations entre le Réseau des ingénieurs et l'Ordre depuis 2002 et demande si l'Ordre s'est interrogé à ce sujet. La modératrice rappelle qu'il s'agit d'une Assemblée générale annuelle et qu'il n'y a pas lieu de discuter de l'histoire complète de l'Ordre. La présidente précise que le rôle du conseil d'administration est d'agir dans le meilleur intérêt de l'organisation. En 2002, lors de la création de la corporation de services, elle n'était pas membre du conseil d'administration de l'Ordre, mais présume que les personnes qui y étaient croyaient faire pour le mieux.

La modératrice clôt ainsi la période de questions et commentaires. Elle rappelle que c'est le Code des professions, plus précisément dans son article 85.1, qui édicte que le Conseil d'administration d'un Ordre fixe le montant de la cotisation annuelle ou toute cotisation supplémentaire, l'Assemblée générale étant appelée à l'entériner. Elle invite le vice-président aux finances et trésorier de l'Ordre, M. Stéphane Bilodeau, ing., à en faire la présentation.

A-95-10

APPROBATION D'UNE RÉOLUTION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION FIXANT LE MONTANT DE LA COTISATION COMMENÇANT LE 1<sup>ER</sup> AVRIL 2013 (C.P. a. 85.1)

La documentation pertinente est incluse au point 10 du cahier de travail officiel. Les membres expriment leurs avis.

M. l'ingénieur Stéphane Bilodeau présente les orientations budgétaires pour l'exercice 2013-2014, adoptées par le Conseil d'administration de l'Ordre. Il rappelle qu'il s'agit de la 4<sup>ème</sup> année de la planification stratégique et que les projets seront développés en continuité avec le plan stratégique. Il ajoute que les travaux entrepris au cours des années précédentes ont un impact sur les salaires et l'amortissement et expliquent principalement l'augmentation des dépenses pour le prochain exercice. Les autres dépenses projetées proviennent essentiellement de l'application de l'indice des prix à la consommation sur les différents frais et engagements de l'Ordre. Dans ce contexte, l'Ordre prévoit des produits totaux de 26 383 000 \$ et des charges totales de 26 372 000 \$. L'Ordre a atteint l'équilibre budgétaire avec un léger surplus d'environ 11 000 \$.

Le vice-président et trésorier de l'Ordre fait part de la recommandation du Conseil d'administration, de porter la cotisation individuelle qui est de 295 \$ à un montant de 310 \$ pour tous les membres inscrits au Tableau de l'Ordre, à l'exception des membres retraités ou invalides permanents dont la cotisation passerait de 100 \$ à 105 \$. La première année du juniorat demeure gratuite ainsi que la cotisation des membres à vie et des anciens présidents.

M. Robert Lecavalier, ing., souhaite obtenir des précisions quant au Fonds séparé relativement à l'assurance responsabilité professionnelle, tel que décrit dans le budget pro forma 2013-2014 sous la colonne « Description des écarts ». Le vice-président et trésorier de l'Ordre explique qu'à compter de la prochaine année, toutes les sommes relatives à l'assurance-responsabilité professionnelle seront traitées dans un fonds séparé avec une

comptabilité séparée. Ainsi, ces sommes seront extraites des opérations courantes de l'Ordre. Elles seront toutefois détaillées au niveau du fonds spécifiquement associé à l'assurance-responsabilité professionnelle.

M. Giuseppe Indelicato, ing., souligne que les états financiers de 2012 affichent un surplus de 8 000 000 \$. Dans ce contexte et en considérant les augmentations antérieures, il questionne la nécessité d'une hausse de la cotisation annuelle.

Le vice-président en titre et trésorier de l'Ordre précise qu'une majeure partie des fonds de l'Ordre est investie en immobilisation et répartie dans les Fonds de prévoyance, d'assurance-responsabilité professionnelle et de défense en matière déontologique, de sorte qu'il reste environ 1 500 000 \$ de fonds non affectés.

À la suite des échanges, la résolution ci-après consignée est adoptée à la majorité.

ATTENDU QU' en vertu de l'article 85.1 du *Code des professions*, le Conseil d'administration fixe le montant de la cotisation annuelle et, le cas échéant, de toute cotisation supplémentaire que doivent payer les membres de l'Ordre ou certaines classes d'entre eux établies en fonction des activités professionnelles exercées, de même que la date avant laquelle ces cotisations doivent être versées;

ATTENDU QUE le tableau des membres doit être le plus précis possible et refléter la réalité, notamment, de façon impérative, au 1<sup>er</sup> avril de chaque année;

ATTENDU QUE la cotisation des membres de l'Ordre sert principalement à financer les activités réglementaires liées au contrôle de l'exercice de la profession d'ingénieur pour la protection du public;

ATTENDU QUE l'Ordre a adopté un plan stratégique pour les années 2010 à 2015 et qu'il doit prévoir les ressources financières nécessaires à sa réalisation;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration en a fait la recommandation lors de sa séance tenue le 2 mai 2012 :

Sur proposition de M. Michael Coté, ing.  
appuyée par Mme Kateri Normandeau, ing.

A-95-10.1

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE APPROUVE la décision du Conseil d'administration à l'effet:

1. DE FIXER le montant de la cotisation annuelle que devront payer les membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec pour l'exercice financier débutant le 1<sup>er</sup> avril 2013 comme suit :

Ingénieur.....310 \$

Ingénieur junior et ingénieur stagiaire inscrits au tableau

depuis moins de 1 an et plus.....310 \$

Ingénieur junior et ingénieur stagiaire inscrits au tableau depuis  
moins de 1 an 310 \$ x (nb de mois après le 1<sup>er</sup> anniversaire)

---

12

a) Membres à la retraite :

le montant de la cotisation annuelle que devra payer un membre qui s'inscrit dans la catégorie « membre à la retraite » et qui en tout temps durant l'année financière 2013-2014 satisfait aux conditions d'inscription suivantes est fixé à 105 \$ :

- être à la retraite sans revenu d'emploi de quelque nature que ce soit;
- avoir été inscrit au tableau durant un nombre d'années tel que ce nombre plus l'âge totalisent 80 ou plus;
- avoir été inscrit au tableau, dans l'une ou l'autre des catégories de membre, sans interruption pendant les cinq dernières années précédant l'année où le membre demande son inscription dans la catégorie de membre à la retraite;

b) le membre qui s'est inscrit dans la classe « membre à la retraite » et qui, à un moment ou l'autre de l'année financière 2013-2014 ne satisfait plus aux conditions d'inscription de cette classe de membre, doit, dès qu'il ne rencontre plus les conditions, verser à l'Ordre le différentiel entre le montant de la cotisation annuelle qu'il doit normalement payer en vertu de la nouvelle classe de membre à laquelle il est inscrit et le montant qu'il a versé au moment de son inscription;

c) Membres invalides permanents :

le montant de la cotisation annuelle que devra payer un membre qui s'inscrit dans la catégorie « membre invalide

permanent » et qui satisfait aux conditions d'inscription suivantes est fixé à 105 \$ :

- Faire une demande formulée par écrit et accompagnée de pièces justificatives au moment de son inscription au tableau pour l'année 2013-2014 et au plus tard le 31 mars 2013.

d) Anciens présidents et membres à vie :

le membre inscrit dans la catégorie « ancien président » est exempté du paiement de la cotisation, de même que celui inscrit dans la catégorie « membre à vie » avant le 11 mai 1983;

2. D'ASSUJETTIR la cotisation annuelle aux taxes provinciale et fédérale;
3. DE FIXER au **31 mars 2013**, la date limite du paiement de la cotisation annuelle 2013-2014.

A-95-11

CHOIX DES VÉRIFICATEURS POUR L'EXERCICE FINANCIER EN COURS

La documentation pertinente est incluse au point 11 du cahier de travail. Les membres expriment leurs avis.

La présidente de l'Ordre explique qu'il s'agit d'un troisième mandat pour la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton et que l'Ordre procédera à un appel d'offres pour le prochain exercice.

La résolution ci-après consignée est adoptée à l'unanimité.

ATTENDU QUE le comité des finances et de vérification avait demandé à la Direction de l'Administration-Finances de procéder à un appel de propositions pour le choix des auditeurs chargés d'auditer les livres et comptes de l'Ordre pour les exercices se terminant le 31 mars 2011, 2012 et 2013;

ATTENDU QUE la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L s'est vue accorder le mandat de l'audition des livres de l'Ordre pour l'exercice terminé le 31 mars 2011 suite à cet appel de propositions;

ATTENDU QUE la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L s'est vue accorder, à nouveau, le mandat de l'audition des livres de l'Ordre pour l'exercice terminé le 31 mars 2012;

ATTENDU QUE le comité des finances et de vérification recommande de nommer la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L à titre d'auditeurs des livres de l'Ordre pour l'exercice se terminant le 31 mars 2013;

ATTENDU QUE le *Code des professions* prévoit qu'il appartient à l'Assemblée générale des membres de choisir les auditeurs de l'Ordre;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration en a fait la recommandation lors de sa séance tenue le 2 mai 2012 :

Sur proposition de M. Dominique Verreault, ing.  
appuyée par M. Christian Richard, ing.

A-95-11.1 L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE APPROUVE la décision du Conseil d'administration de retenir la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. pour l'audition des états financiers de l'Ordre des ingénieurs du Québec pour l'exercice se terminant le 31 mars 2013.

A-95-12 DÉTERMINATION DU MODE D'ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE L'ORDRE POUR L'EXERCICE POLITIQUE DÉBUTANT EN JUIN 2014 (C.P., a. 64)

La documentation pertinente est incluse au point 12 du cahier de travail. Les membres expriment leurs avis.

M. Roger Dufresne, ing., est d'avis qu'élire le président au suffrage universel est une bonne idée dans la mesure où il y a une clause de rappel, ce qui n'est pas le cas dans la présente proposition. Dans ce contexte, il est préférable que le président soit élu par ses pairs du Conseil d'administration.

M. Daniel Latendresse, ing., demande s'il y aurait lieu que les membres se prononcent à ce sujet l'an prochain puisque le mandat de la présidence est désormais pour une période de deux ans, donc à l'issue du premier mandat. La secrétaire de l'Ordre explique que les membres doivent déterminer le mode d'élection du président pour l'exercice suivant et qu'il n'y aura pas lieu de se prononcer sur cette question l'an prochain, mais seulement en 2014.

M. Raymond Leduc, ing., souhaite savoir pourquoi les membres ne peuvent se prononcer sur le mode d'élection du président en 2013 pour l'élection de 2014 ? Il s'interroge sur le fait que les membres seraient liés par ce mode d'élection pour une période de quatre ans puisque le vote prévu vise la période 2014-2016. Il ajoute que, dans le contexte actuel de la commission Charbonneau, les membres n'auront aucun moyen de se prononcer sur les activités de l'Ordre au cours des quatre prochaines années.

La présidente précise que les membres se sont prononcés l'an dernier sur le mode d'élection du président pour l'année 2012. Les membres doivent se prononcer pour la



prochaine élection prévue en 2014, sans quoi il y aurait un vide puisque le nouveau Règlement sur les élections au Conseil d'administration, qui prévoit que la durée du mandat du président est de deux ans, est entré en vigueur en janvier 2012. En 2014, les membres se prononceront pour le mode d'élection du président pour l'année 2016. Elle ajoute que les membres vont pouvoir commenter les activités de l'Ordre à l'Assemblée générale et qu'ils pourront continuer à faire part de leurs commentaires à l'Ordre. Enfin, elle indique que la durée du mandat de la présidence a été modifiée pour assurer une stabilité dans un contexte mouvementé.

M. Jean-Luc Fournier, ing. mentionne qu'il a déjà vécu le mode d'élection au suffrage universel à deux reprises et que l'expérience n'a pas été convaincante. C'est la raison pour laquelle, d'année en année, les membres ont choisi que le président soit élu par le Conseil d'administration.

M. Stéphane Rouillon, ing. souligne que l'élection du président par le Conseil d'administration permet d'assurer une cohérence entre les administrateurs et la présidence. Il considère toutefois qu'il serait bénéfique que le comité sur la gouvernance évalue la pertinence de prévoir une procédure de rappel du président par le Conseil d'administration.

M. Giuseppe Indelicato, ing. mentionne qu'il est d'avis que les administrateurs n'ont pas bien saisi l'effet que la durée de mandat de deux ans de la présidence aura. Il ne considère pas que la procédure de rappel soit nécessaire puisque, dans les faits, si le président perd sa majorité, il n'aura d'autre choix que de quitter.

Au terme des échanges, la résolution ci-après consignée est adoptée à la majorité.

ATTENDU QU'il est des prérogatives de l'Assemblée générale des membres, en vertu de l'article 64 du *Code des professions*, de déterminer le mode d'élection du président de l'Ordre professionnel ;

Sur proposition de Mme Chantal Turgeon, ing.,  
appuyée par Mme Anne-Marie Tremblay, ing.,

A-95-12.1

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DÉCIDE que le mode d'élection du président de l'Ordre durant l'exercice politique débutant en juin 2014 sera au suffrage des administrateurs élus, qui éliront le président parmi eux, par scrutin secret.

A-95-13

PROPOSITIONS ÉCRITES DES MEMBRES DE L'ORDRE EN VERTU DE L'ARTICLE 28 DU RÈGLEMENT SUR LES AFFAIRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, LE COMITÉ EXÉCUTIF ET LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DE L'ORDRE

La documentation est incluse au point 13 du cahier de travail. Les membres expriment leurs avis.

A-95-13.1 SUIVI DE LA CAMPAGNE DE VALORISATION DE LA PROFESSION D'INGÉNIEUR

M. Michel Walsh, ing., appuyé par M. Raymond Moquin, ing., propose que l'Ordre présente, par le biais d'un bref rapport publié dans la revue PLAN, le bilan de la première année de la campagne publicitaire de valorisation de la profession d'ingénieur en ce qui a trait notamment aux revenus et dépenses, à l'atteinte des objectifs et à son mode d'évaluation ainsi qu'à la pertinence de poursuivre le projet pour une autre année. M. Michel Walsh, ing. remercie également le directeur général d'avoir abordé ces questions dans le cadre de sa présentation. Il souligne toutefois qu'il aimerait obtenir plus de détails.

Le directeur général explique qu'il appartiendra au Conseil d'administration de disposer de cette recommandation. Il ajoute qu'il a abordé, lors de sa présentation, tous les paramètres et toutes les données dont l'Ordre dispose, soient ceux utilisés par l'industrie, pour évaluer la première année de la campagne de valorisation. Il rappelle ainsi que l'efficacité publicitaire de la campagne a été évaluée auprès de deux types de clientèles, soient le grand public et la communauté des ingénieurs, selon les quatre volets suivants : le rappel, l'appréciation, l'attribution et la compréhension. Quant au volet financier, le directeur général invite les membres à consulter les états financiers qui indiquent qu'au 31 mars 2012, près de 1 400 000 \$ ont été dépensés pour la campagne de valorisation de la profession. Le rapport de l'auditeur indépendant fait foi du fait que l'argent a véritablement été dépensé aux fins de la campagne publicitaire. Il précise également que les politiques de l'Ordre sur l'attribution des contrats ont été respectées et que la campagne publicitaire a été gérée en mode projet. À la demande du Conseil d'administration, l'Ordre a conservé un fonds en cas d'imprévu. La première campagne de valorisation est donc considérée comme un succès médiatique. Le directeur général ajoute qu'elle est également un succès au niveau de la gestion de projet, puisqu'elle a été réalisée rapidement sur une période de six mois, tout en respectant les objectifs financiers. La portée, les échéances et les comptes ont été respectés.

La présidente ajoute que la campagne de valorisation de la profession est l'un des investissements les plus importants de l'Ordre à ce jour. Le Conseil d'administration surveille ce projet de façon assidue. Il exige régulièrement des suivis afin de s'assurer que les politiques sont respectées et que l'Ordre soit en mesure d'évaluer la performance du projet. L'Ordre poursuivra les mêmes objectifs l'an prochain ainsi que ceux qui ont été identifiés dans le projet initial pour la deuxième année.

M. Raymond Moquin, ing. souligne qu'il serait intéressant que l'Ordre diffuse dans la revue PLAN, ou d'une autre façon, les résultats d'une étude plus approfondie sur les objectifs poursuivis par la campagne publicitaire de valorisation et la réaction du public, notamment la meilleure compréhension de la profession d'ingénieur. Dans le contexte médiatique, il serait intéressant de connaître l'évolution de la perception du public.

À la suite des échanges, la résolution ci-après consignée est adoptée à l'unanimité.

Étant donné que la campagne de publicité acceptée par l'assemblée générale de l'OIQ de 2011 prévoyait une cotisation spéciale s'étendant sur une période de deux ans ;

Étant donné que l'ordre du jour officiel, à ce jour, ne mentionne pas que des précisions seront apportées sur le suivi de cette campagne lors de l'assemblée annuelle de l'OIQ 2012.

Étant donné qu'aucun rapport technique, à ma connaissance, ne fut publié dans la revue PLAN, en rapport avec le suivi de ce projet.

Sur proposition de Michel Walsh, ing.,  
Appuyée par M. Raymond Moquin, ing

#### A-95-13.1.1

#### L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DEMANDE :

Que soit confirmé que les sommes d'argent recueillies pour ce projet de publicité ci-après, appelé le projet furent dépensées à cet effet, sans dépassement de coût, ou que d'éventuels surplus soient disposés en réserve ou selon les pratiques comptables d'usage ;

Que les rapports d'évaluation du suivi de ce projet furent produits et que leur conclusion soit à l'effet de poursuivre ce projet pour sa seconde année (ou qu'il soit terminé, annulé pour cette seconde année) ;

Que les objectifs visés par cette entreprise furent évalués, et advenant qu'ils le soient par une grille d'évaluation ;

- que l'origine de la grille soit divulguée (il est de moins en moins acceptable, éthiquement, que l'évalué fournisse lui-même la grille qui sert à son évaluation) ;
- que les principaux CRITÈRES utilisés par les grilles d'évaluation soient rendus public, avec leur pertinence quant à un des buts visés par ce projet ;
- que soit mentionnée la provenance des évaluateurs, en montrant, s'il y a lieu, qu'il y a indépendance monétaire et promotionnelle (leur impartialité et leur compétence) ;
- que la cote obtenue pour chaque critère soit fournie, tel qu'évalué après un an d'existence du projet (montrant que ce projet « sert » à améliorer les buts du projet en couvrant les points élaborés par les critères de la grille d'évaluation) ;
- en quoi espère-t-on qu'une seconde année améliore les cotes déjà obtenues après un an ;
- l'assurance que les membres du Conseil d'administration (le CA) aient pris conscience de ce minimum d'éléments attendus par un suivi de projet et qu'ils ont ainsi approuvé (s'il y a lieu) la poursuite du projet pour sa seconde année (publier la portion du compte rendu de réunion), ou

- confirmer que le responsable administratif de l'OIQ (qui est-ce pour ce projet ?) a les droits de procéder sur ce projet sans approbation préalable du CA.

Que si l'évaluation du projet n'est pas sous forme d'une grille d'évaluation, de préciser la méthode ainsi que des chiens de garde qu'elle met en place pour satisfaire à ce qui ait un minimum attendu pour le suivi d'un tel projet.

Que le CA ou l'administration responsable de l'OIQ fasse en sorte que les éléments précédents soient confirmés, en résumé, dans un bref rapport publié dans la revue PLAN, rapport qui réfère aux détails, via un lien URL accessible par les membres de l'Ordre, vers le site Internet de l'Ordre permettant de retrouver les détails demandés, et ce tout, dans un délai RAISONNABLE.

#### A-95-13.2 MODIFICATION DU CODE DE DÉONTOLOGIE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC

M. Roger Dufresne, ing., appuyé par M. Robert Lecavalier, ing. propose, tel que rédigé au point 13.2 du cahier de travail, de modifier le *Code de déontologie des ingénieurs* afin d'obliger les membres qui effectuent, dans le cadre de leurs activités professionnelles, des activités de lobbysme auprès des titulaires de charge publique du Québec, à s'inscrire au registre des lobbysmes du ministère de la Justice.

La syndique de l'Ordre, Mme Jeannette Gauthier, ing. explique qu'une telle modification n'est pas nécessaire puisqu'il existe des dispositions législatives permettant au syndic de traduire un membre devant le conseil de discipline lorsqu'il a enfreint une loi ayant un lien avec l'exercice de la profession. Elle ajoute que le Code des professions prévoit que tout acte qui pourrait porter atteinte à l'honneur ou à la dignité de la profession peut être sanctionné. De plus, elle précise que le législateur a déjà déposé un projet de loi modifiant la *Loi sur les ingénieurs* et un second modifiant le Code des professions, pour ajouter une disposition qui sanctionnerait de façon spécifique tout acte impliquant de la corruption ou du trafic d'influence. Enfin, elle mentionne que le bureau du syndic a déjà mené plusieurs enquêtes impliquant des infractions sur le lobbysme.

M. Martin Benoît Gagnon, ing.jr., précise qu'il y a également une disposition du Code de déontologie des ingénieurs qui traite des situations de conflit d'intérêts.

M. François P. Granger, ing. mentionne qu'il suivra les recommandations de la syndique, mais il rappelle que les ingénieurs qui font du lobbying auprès du gouvernement fédéral doivent s'inscrire au registre des lobbyistes prévu à cet effet.

M. Raymond Moquin, ing. mentionne que l'inscription à un registre des lobbyistes ferait preuve d'une plus grande transparence auprès du public, obligation ou pas.

M. Roger Dufresne, ing. indique que les cas de corruption sont nombreux et les pénalités prévues ne sont pas assez sévères. Par exemple, il rappelle qu'une entreprise peut se voir imposer une amende maximale de 40 000\$, un montant qui n'est pas dissuasif lorsque l'entreprise génère des millions voire même des milliards de dollars. De plus, il souligne que très peu d'ingénieurs sont radiés à vie lorsqu'ils sont reconnus coupables de corruption. M. Dufresne ajoute que, telle que rédigée, la proposition ne vise que les cas où un membre veut négocier un contrat d'ingénierie avec un élu. Il craint que les parlementaires révisent la Loi sur le lobbying d'ici quelques années et que l'Ordre ne puisse avoir aucun contrôle sur le contenu. La modification proposée permettrait d'envoyer un message clair au public que l'Ordre a l'intention de valoriser l'honnêteté, le savoir-faire, la qualité et des tarifs appropriés pour la réalisation des travaux d'ingénierie.

M. Sid Zerbo, ing. considère qu'il n'est pas nécessaire de demander aux ingénieurs de s'inscrire à un registre de lobbyistes puisqu'il s'agit de professionnels qui doivent déjà suivre un cours sur la déontologie.

À la suite des échanges, la résolution ci-après consignée est rejetée à la majorité.

Il est proposé de modifier le code de déontologie des ingénieurs du Québec pour obliger tout membre inscrit au tableau de l'Ordre des ingénieurs du Québec effectuant des activités de lobbyisme auprès des titulaires de charges publiques du Québec, dans le cadre de ses activités en tant qu'ingénieur, à s'inscrire au registre des lobbyistes du Ministère de la justice.

Cette modification vise à permettre à l'OIQ de mieux protéger le public québécois contre la corruption des élus.

A-95-13.3

### RECOMPTAGE

M. Giuseppe Indelicato, ing., appuyé par M. François P. Granger, ing., propose, tel que rédigé au point 13.3 du cahier de travail, de demander au Conseil d'administration de modifier le Règlement sur les élections du Conseil d'administration afin de prévoir une procédure de recomptage.

M. Giuseppe Indelicato, ing. précise que, n'ayant pas été élu lors des dernières élections, il n'est pas en situation de conflit d'intérêts puisqu'il n'a pas l'intention de demander un recomptage. Il mentionne qu'il serait légitime de prévoir une procédure de recomptage lorsque l'on constate, comme ce fut le cas lors des élections précédentes, qu'il y a une différence d'environ 0.16% entre les candidats et que près de 5% des bulletins de vote sont rejetés. Le nombre de votes inférieur aux autres années, qui serait dû aux problèmes avec Postes Canada, et les différents formats ou gabarits entre les candidats sur le site Web constituent des anomalies importantes qui justifient également la modification du règlement.

La présidente précise que le processus électoral, incluant la question du recomptage, sera évalué par le comité sur la gouvernance et qu'une réflexion s'impose. La présidente

explique toutefois que le Conseil d'administration n'est pas tenu d'adopter la procédure de recomptage telle que proposée puisque, si elle est adoptée par l'Assemblée générale, il s'agira d'une recommandation.

M. Stéphane Rouillon, ing. considère qu'une procédure de recomptage est pertinente et qu'il est approprié que le comité sur la gouvernance propose des modifications en conséquence.

M. Sid Zerbo, ing. souhaite que cette question soit abordée au comité sur la gouvernance et dans le cadre d'une analyse approfondie du processus électoral.

M. Roger Dufresne, ing. souligne le nombre important de bulletins et d'enveloppes rejetés lors des dernières élections et se demande les raisons pour lesquelles le vote électronique n'est pas disponible.

La présidente explique que le Code de professions ne permet pas le vote électronique, mais qu'il existe deux projets pilotes au sein d'Ordres professionnels plus petits. Si l'exercice est concluant, l'Office des professions reconnaîtra peut-être ce mode d'élection. Cette question fera l'objet d'une réflexion dans le cadre de la révision du Règlement sur les élections.

M. Martin Benoît Gagnon, ing.jr., souhaite que le comité sur la gouvernance évalue la pertinence d'une procédure de recomptage et soumette, par la suite, une proposition sur laquelle les membres de l'Assemblée générale se prononceront.

La secrétaire de l'Ordre explique que la procédure de recomptage n'a pas eu lieu lors des dernières élections puisqu'en l'absence d'une disposition habilitante qui autorise le recomptage par une personne, en l'occurrence elle-même, seule la Cour supérieure a compétence pour le faire. Elle précise également que le dépouillement du scrutin est un processus rigoureux. Les enveloppes et les bulletins de vote sont rejetés conformément au Règlement sur les élections et au Code des professions. La secrétaire de l'Ordre explique que le comité sur la gouvernance, mis en place par le Conseil d'administration, va revoir l'ensemble du système électoral, dont la procédure de recomptage. Le comité sur la gouvernance fera ses recommandations au Conseil d'administration de l'Ordre qui est la seule entité compétente pour modifier la réglementation de l'Ordre. La secrétaire de l'Ordre rappelle que l'Assemblée générale a compétence quant à la cotisation, le choix des auditeurs et le mode d'élection du président. Toute résolution sur d'autres sujets soumise au Conseil d'administration est un souhait de l'Assemblée générale.

À la suite des échanges, la résolution ci-après consignée est adoptée à la majorité.

ATTENDU QUE lors des dernières élections au Conseil de l'OIQ pour la région électorale de Montréal la différence entre le dernier des élus et le premier des non élus était de 12 voix sur un total de 7198 votes exprimés, soit de 0,167%;

ATTENDU QUE les votes annulés et les enveloppes annulées par le secrétaire d'élection pour les élections de mai dernier sont de 250, ce qui représente plus de 20 fois la différence entre le dernier des élus et le premier des non élus;

ATTENDU QUE le premier des non-élus a demandé trois fois un recomptage et trois fois on lui a répondu par la négative sous prétexte que les lois et règlements qui gouvernent l'OIQ ne prévoient pas une telle procédure de façon explicite;

ATTENDU QUE des précédents existent dans la jurisprudence à l'effet qu'un recomptage peut être effectué chez les ordres professionnels;

ATTENDU QUE de certaines anomalies et irrégularités ont été constatées lors des dernières élections;

ATTENDU QUE le seul intérêt du proposeur est d'instaurer des pratiques de saine gouvernance à l'Ordre dans le respect du vote exprimé par les membres et des principes démocratiques :

Sur proposition de Giuseppe Indelicato, ing  
Appuyée par François P. Granger, ing.

A-95-13.3.1

L'ASSEMBLÉE DEMANDE au Conseil d'administration de :

- (a) Modifier les règlements pour qu'une procédure de recomptage soit prévue dans le Règlement sur les élections au Conseil d'administration de l'Ordre des ingénieurs du Québec;
- (b) Prévoir que le recomptage puisse être déclenché à la demande de tout candidat aux élections visées en présence d'irrégularités;
- (c) Prévoir que le recomptage puisse être déclenché à la demande de tout candidat aux élections visées en présence d'une différence de moins de 2 % des votes sur l'ensemble des votes exprimés entre le dernier des élus et le premier des non-élus.

A-95-13.4

#### ASSURANCE RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS

M. Giuseppe Indelicato, ing., appuyé par M. Christian Roy, ing. propose, tel que rédigé au point 13.4 du cahier de travail, de demander au Conseil d'administration de modifier les règlements afin que l'assurance-responsabilité des administrateurs couvre le cas d'un administrateur poursuivi par l'Ordre, que l'Ordre souscrive à une telle assurance dans les plus brefs délais, que toute poursuite contre un administrateur fasse l'objet d'une résolution approuvée par au moins les 2/3 du Conseil d'administration et enfin, que l'administrateur poursuivi soit autorisé à participer à tous les débats et tout vote le concernant.

M. Giuseppe Indelicato, ing. mentionne qu'au cours des cinq dernières années, quatre administrateurs de l'Ordre ont été poursuivis, ce qui a eu pour effet de diviser le Conseil d'administration et la communauté des ingénieurs. Il estime que l'Ordre et les administrateurs poursuivis ont dépensé plusieurs dizaines de milliers de dollars. Il ajoute que ces administrateurs ont exprimé des opinions qui étaient souvent différentes, voire contraires à celles émises par les administrateurs qui occupaient des postes influents. Il souligne que les administrateurs devraient pouvoir se défendre dans de telles situations.

La présidente précise que le Conseil d'administration a intenté des poursuites uniquement contre deux administrateurs, dont lui-même, le Conseil d'administration ayant agi au mieux des intérêts de l'Ordre. La présidente souligne que la Cour supérieure a reconnu que l'Ordre avait agi de bonne foi et qu'il y avait lieu d'intervenir pour protéger les droits de l'Ordre.

M. Sid Zerbo, ing. mentionne que la notion d'assurance-responsabilité des administrateurs devrait faire l'objet d'une analyse du sein du comité sur la gouvernance.

M. Jean-Luc Fournier, ing. propose de scinder la proposition en trois parties soit, une proposition comprenant tous les attendus pour chacun des points a, b et c, tels que figurant ci-après :

L'ASSEMBLÉE DEMANDE au Conseil d'administration de :

- (a) Modifier les règlements pour que l'assurance-responsabilité des administrateurs couvre aussi le cas d'un administrateur poursuivi par l'Ordre, et de souscrire une police à cet effet dans les plus brefs délais.
- (b) Modifier les règlements pour que toute poursuite contre un administrateur fasse l'objet d'une résolution approuvée par au moins les deux tiers du Conseil ;
- (c) Modifier les règlements pour que l'administrateur attaqué soit autorisé à participer à tous les débats et à tout vote le concernant.

Cette proposition est appuyée, mise aux voix et adoptée à la majorité.

M. Jean-Luc Fournier, ing. s'oppose au premier volet de la proposition puisque cela occasionnerait des coûts supplémentaires et qu'il s'agit de situations exceptionnelles, devant être gérées par des mesures exceptionnelles.

M. Stéphane Rouillon, ing. souligne qu'il serait intéressant que le comité sur la gouvernance considère d'autres mécanismes, telle une procédure de rappel, pour résoudre les conflits.

M. Simon Farnell Morisset, ing.jr., s'oppose au premier volet de la proposition puisqu'il est raisonnable de penser que les gens n'intenteront pas de poursuites sans avoir, au



préalable, tenté de résoudre le conflit à l'aide d'autres recours ou sans qu'il y ait une raison assez importante pour le faire.

M. Christian Roy, ing. aborde la question de la loyauté et est d'avis qu'il est fondamental qu'un administrateur qui est en désaccord puisse avoir le droit de s'exprimer et ait les moyens de s'opposer.

La secrétaire de l'Ordre apporte quelques précisions sur la question de la loyauté et réfère, en précision, à un passage du jugement de la cour supérieure impliquant les administrateurs poursuivis.

A la suite des échanges, la résolution ci-après consignée est rejetée à la majorité.

ATTENDU QU'au cours des cinq dernières années quatre administrateurs de l'OIQ ont été poursuivis par l'organisation ;

ATTENDU QUE ces poursuites ont coûté à l'Ordre plusieurs centaines de milliers de dollars en frais d'avocats, et plusieurs dizaines de milliers de dollars aux administrateurs poursuivis ;

ATTENDU QU'au moment où ces poursuites ont été initiées, ces administrateurs avaient et exprimaient des opinions différentes relativement à la façon dont l'OIQ doit être géré, par rapport à celles des personnes au pouvoir ;

ATTENDU QU'aucun jugement définitif n'a confirmé la pertinence de ces poursuites ;

ATTENDU QUE les revenus de l'Ordre proviennent en très grande partie des cotisations des membres, et que les membres et le public sont en droit de s'attendre à ce que ces fonds soient utilisés pour la protection du public et non pas pour alimenter des guerres intestines ;

ATTENDU QUE cette pratique a pour effet de remettre en cause le vote démocratiquement exprimé par les membres ;

ATTENDU QUE l'assurance-responsabilité des administrateurs ne protège pas les administrateurs poursuivis par l'organisation, et ce peu importe la pertinence des arguments utilisés pour les poursuivre ou le bien-fondé de ces recours ;

ATTENDU QUE la disparité des moyens entre l'Ordre et les administrateurs poursuivis fait que l'on peut facilement qualifier ces poursuites de « poursuite-bâillon » ;

ATTENDU QUE le seul intérêt du proposeur est d'instaurer des pratiques de saine gouvernance à l'Ordre dans le respect du vote exprimé par les membres et des principes démocratiques ;

Sur proposition de Giuseppe Indelicato, ing.  
Appuyée par Christian Roy, ing.

A-95-13.4.1

L'ASSEMBLÉE DEMANDE au Conseil d'administration de :

- a) Modifier les règlements pour que l'assurance-responsabilité des administrateurs couvre aussi le cas d'un administrateur poursuivi par l'Ordre, et de souscrire une police à cet effet dans les plus brefs délais.

A la suite des échanges, la résolution ci-après consignée est adoptée à la majorité.

ATTENDU QU'au cours des cinq dernières années quatre administrateurs de l'OIQ ont été poursuivis par l'organisation ;

ATTENDU QUE ces poursuites ont coûté à l'Ordre plusieurs centaines de milliers de dollars en frais d'avocats, et plusieurs dizaines de milliers de dollars aux administrateurs poursuivis ;

ATTENDU QU'au moment où ces poursuites ont été initiées, ces administrateurs avaient et exprimaient des opinions différentes relativement à la façon dont l'OIQ doit être géré, par rapport à celles des personnes au pouvoir ;

ATTENDU QU'aucun jugement définitif n'a confirmé la pertinence de ces poursuites ;

ATTENDU QUE les revenus de l'Ordre proviennent en très grande partie des cotisations des membres, et que les membres et le public sont en droit de s'attendre à ce que ces fonds soient utilisés pour la protection du public et non pas pour alimenter des guerres intestines ;

ATTENDU QUE cette pratique a pour effet de remettre en cause le vote démocratiquement exprimé par les membres ;

ATTENDU QUE l'assurance-responsabilité des administrateurs ne protège pas les administrateurs poursuivis par l'organisation, et ce peu importe la pertinence des arguments utilisés pour les poursuivre ou le bien-fondé de ces recours ;

ATTENDU QUE la disparité des moyens entre l'Ordre et les administrateurs poursuivis fait que l'on peut facilement qualifier ces poursuites de « poursuite-bâillon » ;

ATTENDU QUE le seul intérêt du proposeur est d'instaurer des pratiques de saine gouvernance à l'Ordre dans le respect du vote exprimé par les membres et des principes démocratiques ;

Sur proposition de Giuseppe Indelicato, ing.  
Appuyée par Christian Roy, ing.

A-95-13.4.2

L'ASSEMBLÉE DEMANDE au Conseil d'administration de :

- b) Modifier les règlements pour que toute poursuite contre un administrateur fasse l'objet d'une résolution approuvée par au moins les deux tiers du Conseil ;

A la suite des échanges, la résolution ci-après consignée est rejetée à la majorité.

ATTENDU QU'au cours des cinq dernières années quatre administrateurs de l'OIQ ont été poursuivis par l'organisation ;

ATTENDU QUE ces poursuites ont coûté à l'Ordre plusieurs centaines de milliers de dollars en frais d'avocats, et plusieurs dizaines de milliers de dollars aux administrateurs poursuivis ;

ATTENDU QU'au moment où ces poursuites ont été initiées, ces administrateurs avaient et exprimaient des opinions différentes relativement à la façon dont l'OIQ doit être géré, par rapport à celles des personnes au pouvoir ;

ATTENDU QU'aucun jugement définitif n'a confirmé la pertinence de ces poursuites ;

ATTENDU QUE les revenus de l'Ordre proviennent en très grande partie des cotisations des membres, et que les membres et le public sont en droit de s'attendre à ce que ces fonds soient utilisés pour la protection du public et non pas pour alimenter des guerres intestines ;

ATTENDU QUE cette pratique a pour effet de remettre en cause le vote démocratiquement exprimé par les membres ;

ATTENDU QUE l'assurance-responsabilité des administrateurs ne protège pas les administrateurs poursuivis par l'organisation, et ce peu importe la pertinence des arguments utilisés pour les poursuivre ou le bien-fondé de ces recours ;

ATTENDU QUE la disparité des moyens entre l'Ordre et les administrateurs poursuivis fait que l'on peut facilement qualifier ces poursuites de « poursuite-bâillon » ;

ATTENDU QUE le seul intérêt du proposeur est d'instaurer des pratiques de saine gouvernance à l'Ordre dans le respect du vote exprimé par les membres et des principes démocratiques ;

Sur proposition de Giuseppe Indelicato, ing.  
Appuyée par Christian Roy, ing.

A-95-13.4.3

L'ASSEMBLÉE DEMANDE au Conseil d'administration de :

- c) Modifier les règlements pour que l'administrateur attaqué soit autorisé à participer à tous les débats et à tout vote le concernant.

A-95-14

PROPOSITIONS DES MEMBRES DE L'ORDRE EN VERTU DU DEUXIÈME ALINÉA DE L'ARTICLE 28.1 DU RÈGLEMENT

Aucune proposition n'a été inscrite, en début de séance, à ce point de l'ordre du jour.

A-95-15

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

La présidente de l'Ordre, M<sup>me</sup> l'ingénieure Maud Cohen remercie la modératrice, Mme Nicole Lacelle, qui a gracieusement accepté d'agir à ce titre; elle remercie également tous et toutes de leur participation à cette 95<sup>e</sup> Assemblée générale des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

La présidente invite tous les participants à un cocktail au cours duquel le président et les quatre autres membres du nouveau comité exécutif leur seront présentés.

Sur proposition de M. Éric Potvin, ing.  
Appuyée par Mme Chantal Turgeon, ing.

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare levée à 20 h 20, cette 95<sup>e</sup> séance de l'Assemblée générale des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

La secrétaire de l'Ordre,

M<sup>e</sup> Caroline Simard, avocate, LL. M.

ORDRE DU JOUR

Durée maximum : 40 minutes	1.	Ouverture de l'Assemblée à 17 h
	2.	Constatation de la régularité de la convocation
	3.	Vérification du quorum
	<b>Points statutaires</b>	
	4.	Adoption de l'ordre du jour
	5.	Adoption du procès-verbal de la séance de l'Assemblée tenue le 16 juin 2011
	6.	Rapport sur les résolutions de l'Assemblée précédente
	7.	Période d'information et de présentation des activités de l'Ordre
Durée maximum : 45 minutes	8.	Période de commentaires
Durée maximum : 20 minutes	9.	Période de questions
<b>Affaires soumises pour décision immédiate</b>		
	10.	Approbation d'une résolution adoptée par le Conseil d'administration fixant le montant de la cotisation commençant le 1 <sup>er</sup> avril 2013 (C.P., a. 85.1)
	11.	Choix des vérificateurs pour l'exercice financier en cours (C.P., a. 104)
	12.	Détermination du mode d'élection du président de l'Ordre pour l'exercice politique débutant en juin 2014 (C.P. a. 64)
<b>Affaires soumises pour étude</b>		
	13.	Propositions écrites des membres de l'Ordre en vertu de l'article 28 du Règlement sur les affaires du Conseil d'administration, le Comité exécutif et les Assemblées générales de l'Ordre (le Règlement)
	14.	Propositions des membres de l'Ordre en vertu du deuxième alinéa de l'article 28.1 du Règlement
	15.	Clôture de l'Assemblée générale

TABLEAU DES SUIVIS  
DE LA 95<sup>e</sup> ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
TENUE LE 14 JUIN 2012

RÉSOLUTION	OBJET	SUIVI
A-95-5 <u>Adoption du procès-verbal de la 94<sup>e</sup> séance de l'Assemblée tenue le 16 juin 2011</u>	Un membre demande d'ajouter qu'il a attendu 45 minutes au microphone dans la période de questions pour intervenir et que la présidente d'Assemblée a demandé à l'Assemblée d'autoriser cette intervention.	Complété.
	Un membre souligne qu'il croit avoir fait une intervention concernant la rémunération du président et demande que cela soit ajouté, le cas échéant.	Complété.
A-95-10 <u>Approbation d'une résolution adoptée par le conseil d'administration fixant le montant de la cotisation commençant le 1<sup>er</sup> avril 2013</u>	Fixer la cotisation annuelle 2013-2014 pour les différentes catégories de membres.	Complété.
A-95-11 <u>Choix des vérificateurs 2012-2013</u>	La firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton est choisie pour produire les états financiers vérifiés de l'Ordre pour l'exercice terminé le 31 mars 2013.	Complété.
A-95-12 <u>Mode d'élection du président pour l'exercice débutant en juin 2014</u>	Prévoir que le mode d'élection du président pour l'exercice politique débutant en juin 2014 sera au suffrage des administrateurs élus, par scrutin secret.	Complété.

RÉSOLUTION	OBJET	SUIVI
<p>A-95-13.1</p> <p><u>Propositions écrites des membres de l'Ordre en vertu de l'article 28 du Règlement sur les affaires</u></p>	<p>L'Assemblée générale demande que l'Ordre présente un bref rapport du bilan de la première année de la campagne publicitaire de valorisation de la profession d'ingénieur en ce qui a trait notamment aux revenus et dépenses, à l'atteinte des objectifs et à son mode d'évaluation, à la pertinence de poursuivre le projet pour une autre année et que les membres en soient informés.</p>	<p>Prévu dans les présentations de la 96<sup>e</sup> Assemblée générale annuelle, au point 7.</p>
<p>A-95-13.3</p>	<p>L'Assemblée générale demande qu'une procédure de recomptage soit prévue dans le Règlement sur les élections au Conseil d'administration de l'Ordre et de prévoir que le recomptage puisse être déclenché à la demande de tout candidat aux élections visées en présence d'irrégularités et à la demande de tout candidat aux élections visées en présence d'une différence de moins de 2% des votes sur l'ensemble des votes exprimés entre le dernier des élus et le premier des non-élus.</p>	<p>La révision du processus électoral, incluant la procédure de recomptage, fait l'objet de réflexions entreprises par le Comité sur la gouvernance.</p>
<p>A-95-13.4</p>	<p>L'Assemblée générale demande de changer les règlements pour que toute poursuite contre un administrateur fasse l'objet d'une résolution approuvée par au moins les deux tiers du conseil d'administration.</p>	<p>Référent au Comité sur la gouvernance dans le cadre de la révision du Règlement sur les affaires.</p>

**OBJET :** Période d'information et de présentation des activités de l'Ordre

---

Les activités de l'Ordre durant l'exercice 2012-2013 seront présentées par des officiers de l'Ordre.

Ainsi, la modératrice invitera tour à tour à présenter leurs rapports respectifs :

- 1) Le président, M. l'ingénieur Daniel Lebel;
- 2) Le directeur général, M. l'ingénieur André Rainville;
- 3) Le vice-président aux Finances et trésorier de l'Ordre, M. l'ingénieur Martin Lapointe.

Le Rapport annuel 2012-2013 des activités de l'Ordre est disponible en séance.

Par la suite, la modératrice invitera M. l'ingénieur Stéphane Bilodeau, vice-président aux affaires publiques, à faire le point sur la campagne de valorisation de la profession.



## Notre engagement envers le public

L'Ordre des ingénieurs du Québec est garant du professionnalisme de ses membres. Il consacrera donc toutes les ressources nécessaires afin que ses membres adoptent des conduites et des pratiques professionnelles exemplaires et qu'ils gagnent à nouveau la confiance du public.

La situation actuelle interpelle chacun d'entre nous et constitue une occasion unique d'aller au fond des choses, et ce, en toute transparence. L'Ordre affirme que les membres qui enfreignent les lois, les règles d'éthique et de bonne pratique ainsi que leur code de déontologie feront l'objet d'enquêtes et devront répondre publiquement de leurs actes.

L'Ordre étendra également son action aux pratiques d'affaires des organisations liées au milieu de la construction et du génie-conseil pour lesquelles ses membres travaillent.

**Afin qu'une telle situation ne se reproduise plus, l'Ordre s'engage à :**

### **Protéger le public**

- Déployer les moyens, ressources et efforts nécessaires pour que des enquêtes rigoureuses et sans complaisance soient menées à bien et que les fautifs soient punis;
- Intensifier ses activités d'information, de prévention et de formation auprès des milieux de pratique du génie;
- Favoriser et adopter des nouvelles mesures pour accroître la protection du public, dont la surveillance des entreprises qui offrent des services d'ingénierie.

### **Trouver des solutions à la crise**

- Proposer des solutions concrètes et des mesures correctives à la commission Charbonneau en matière d'éthique et de déontologie, de surveillance obligatoire des travaux et sur l'octroi et la gestion des contrats publics;
- Améliorer la pratique du génie au plan éthique et déontologique, comme il en va des dimensions techniques, pour que l'ingénieur agisse de manière responsable vis-à-vis du public et de ses clients;
- Accroître la connaissance de ses membres relativement aux lois et aux règlements applicables à leurs milieux afin qu'ils deviennent des exemples de professionnalisme.

### **Gérer de manière transparente**

- S'assurer que les questions d'éthique et de déontologie imprègnent toutes les activités et actions de l'Ordre;
- Rendre des comptes à la société québécoise sur les mesures déployées et les résultats obtenus pour rétablir la confiance du public;
- Réviser et bonifier cet engagement et le plan d'action qui en découle, de façon périodique.

Le président

A handwritten signature in black ink, reading "Daniel Lebel, ing. PMP". The signature is fluid and cursive, with the last name "Lebel" being the most prominent part.

Daniel Lebel, ing., PMP

# ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC

## BUDGETS D'OPÉRATIONS COURANTES 2013-2014

	BUDGET 2013-2014
<b>PRODUITS</b>	
Revenus de membres	
Cotisation annuelle	17 173 300 \$
Cotisation spéciale	1 525 100 \$
Autres services	173 000 \$
Revenus de juniorat	1 198 200 \$
Revenus d'admission	1 206 000 \$
Revenus de formation	2 462 975 \$
Revenus de publicité & commandites	1 541 200 \$
Services administratifs et autres	694 000 \$
Revenus de placements	280 000 \$
Amendes et frais recouvrés	219 680 \$
Total des produits:	26 473 455 \$
<b>CHARGES</b>	
Affaires professionnelles (admission, inscription, inspection)	4 904 940 \$
Bureau du syndic	3 214 100 \$
Suveillance de la pratique illégale	734 790 \$
Formation des membres	1 590 500 \$
Communications et affaires publiques	2 698 450 \$
Valorisation de la profession	1 875 880 \$
Gouvernance, direction générale, secrétariat	1 869 620 \$
Services juridiques	1 013 200 \$
Comités régionaux	788 150 \$
Administration	4 254 230 \$
Technologies de l'information	2 816 650 \$
Affiliations	713 250 \$
Total des charges:	26 473 760 \$
Déficit :	<b>(305) \$</b>

**ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC  
SCRUTIN 2013**

RÉGION ÉLECTORALE	ENVELOPPES TRANSMISES AUX MEMBRES	ENVELOPPES REÇUES À L'ORDRE	% (VOTE)
MONTRÉAL	40 456	7 415	18,33%
OUTAOUAIS	1 380	298	21,59%
QUÉBEC Administratrice élue sans opposition Mme Anne Baril, ing.	-	-	-
ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	-	-	-

**NOTE**

En vertu de l'article 36 du *Règlement sur les élections au Conseil d'administration de l'Ordre des ingénieurs du Québec*, le secrétaire doit soumettre une copie du relevé du scrutin à la première réunion du Conseil d'administration et à l'Assemblée générale annuelle des membres qui suivent l'élection.

Chacun des candidats a reçu copie du relevé du scrutin des élections 2013 dont le dépouillement a été effectué le 29 avril 2013. Les relevés du scrutin et les déclarations d'élections 2013 sont joints.

# ÉLECTIONS 2013 AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

## Relevé du scrutin

Élections aux postes d'administrateurs de l'Ordre des ingénieurs du Québec

### Région électorale Montréal

Nombre de postes à pourvoir : 4

Nombre d'électeurs :

Nombre de bulletins valides	7 127
Nombre de bulletins rejetés	209
Nombre d'enveloppes extérieures rejetées	75
Nombre d'enveloppes intérieures rejetées	4
<b>TOTAL</b>	<b>7 415</b>

Nombre de voix exprimées pour	Kathy Baig, ing.	2 495
Nombre de voix exprimées pour	Mario Bellavance, ing.	635
Nombre de voix exprimées pour	Serge A. Boileau, ing.	947
Nombre de voix exprimées pour	Geneviève Brin, ing.	3 183
Nombre de voix exprimées pour	Sébastien Devaux, ing.	1 870
Nombre de voix exprimées pour	Roger Dufresne, ing.	1 235
Nombre de voix exprimées pour	Zaki Ghavitian, ing.	2 259
Nombre de voix exprimées pour	Sandra Gwozdz, ing.	2 792
Nombre de voix exprimées pour	Giuseppe Indelicato, ing.	2 035
Nombre de voix exprimées pour	Claude Martineau, ing.	1 581
Nombre de voix exprimées pour	Frédéric Mercille, ing.	659
Nombre de voix exprimées pour	Christian Richard, ing.	781
Nombre de voix exprimées pour	Michel Tremblay, ing.	894
Nombre de voix exprimées pour	Dominique Verreault, ing.	980
Nombre de voix exprimées pour	Michel Walsh, ing.	1 054

#### Candidat(e)s déclaré(e)s élu(e)s

Geneviève Brin, ing.

Sandra Gwozdz, ing.

Kathy Baig, ing.

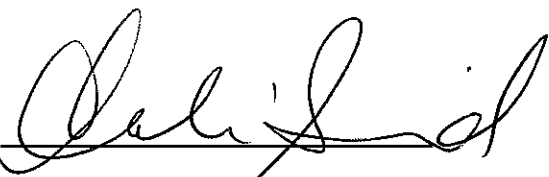
Zaki Ghavitian, ing.

Signature des scrutateurs :

*Kristel Tremblay, ing.*  
*Vincent Ammann, ing.*

Donné sous mon seing, à Montréal, ce 29<sup>e</sup> jour d'avril 2013

La secrétaire,



M<sup>e</sup> Caroline Simard

# ÉLECTIONS 2013 AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

## Relevé du scrutin

Élection aux postes d'administrateurs de l'Ordre des ingénieurs du Québec

### Région électorale Outaouais

Nombre de poste à pourvoir : 1

Nombre d'électeurs :

Nombre de bulletins valides	283
Nombre de bulletins rejetés	13
Nombre d'enveloppes extérieures rejetées	2
Nombre d'enveloppes intérieures rejetées	0
<b>TOTAL</b>	<b>298</b>

Nombre de voix exprimées pour	Suzanne Bastien, ing.	121
Nombre de voix exprimées pour	Claude Laferrière, ing.	55
Nombre de voix exprimées pour	Sébastien Laroche, ing.	107

#### Candidat déclaré élu

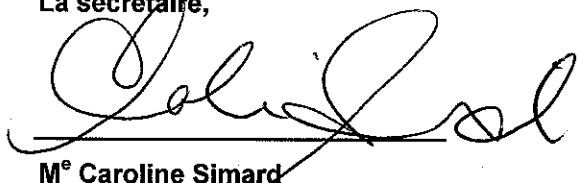
Suzanne Bastien, ing.

Signature des scrutateurs :

Kristel Kneubley, ing.  
Vincent Ammann, ing.

Donné sous mon seing, à Montréal, ce 29<sup>e</sup> jour d'avril 2013

La secrétaire,



M<sup>e</sup> Caroline Simard

OBJET : Période de commentaires

---

**NOTE**

La modératrice invitera les membres à commenter les présentations des activités de l'Ordre.

OBJET : Période de questions

---

**NOTE**

La modératrice invitera les membres à poser des questions relativement aux présentations des activités, ou sur tout autre sujet touchant les activités de l'Ordre.

OBJET : Cotisation 2014-2015

---

**NOTE**

La modératrice invitera le vice-président aux finances et trésorier de l'Ordre à présenter la cotisation pour l'exercice 2014-2015.

**PROPOSITION**

ATTENDU QU' en vertu de l'article 85.1 du *Code des professions*, le Conseil d'administration fixe le montant de la cotisation annuelle et, le cas échéant, de toute cotisation supplémentaire que doivent payer les membres de l'Ordre ou certaines classes d'entre eux établies en fonction des activités professionnelles exercées, de même que la date avant laquelle ces cotisations doivent être versées;

ATTENDU QUE le tableau des membres doit être le plus précis possible et refléter la réalité, notamment, de façon impérative, au 1<sup>er</sup> avril de chaque année;

ATTENDU QUE la cotisation des membres de l'Ordre sert principalement à financer les activités réglementaires liées au contrôle de l'exercice de la profession d'ingénieur pour la protection du public;

ATTENDU QUE l'Ordre a adopté un plan stratégique pour les années 2010 à 2015 et qu'il doit prévoir les ressources financières nécessaires à sa réalisation;

ATTENDU QUE l'Ordre s'est engagé à mettre en œuvre les ressources nécessaires pour que ses membres méritent à nouveau la confiance du public;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration en a fait la recommandation lors de sa séance tenue le 24 mai 2013 :

Sur proposition de  
appuyée par



L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE APPROUVE la décision du Conseil d'administration à l'effet :

1. DE FIXER le montant de la cotisation annuelle que devront payer les membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec pour l'exercice financier débutant le 1er avril 2014 comme suit :

Ingénieur .....	410,00 \$
Ingénieur junior et ingénieur stagiaire inscrits au tableau depuis 1 an et plus .....	410,00 \$
Ingénieur junior et ingénieur stagiaire inscrits au tableau depuis moins de 1 an .....	410,00 \$ x (nb de mois après le 1er anniversaire)

---

12

Membre à la retraite .....	205,00 \$
Membre invalide permanent .....	205,00 \$
Ancien président et membre à vie .....	0,00 \$

2. D'ASSUJETTIR la cotisation annuelle aux taxes provinciale et fédérale;
3. DE FIXER au 31 mars 2014, la date limite du paiement de la cotisation annuelle 2014-2015.

OBJET : Choix des vérificateurs pour l'exercice financier en cours

---

**PROPOSITION**

ATTENDU QUE l'année 2012-2013 termine le mandat confié à la firme d'experts comptables RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON, S.E.N.C.R.L.;

ATTENDU QUE le Comité des finances et de vérification avait demandé à la Direction de l'administration-finances de procéder à un appel d'offres pour le choix de la firme chargée d'auditer les états financiers de l'Ordre pour les exercices se terminant le 31 mars 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018;

ATTENDU QUE le Comité des finances et de vérification a étudié les sommaires des soumissions reçues préparés par la Direction de l'administration-finances lors de sa réunion du 17 avril 2013;

ATTENDU QUE le Comité des finances et de vérification recommande de nommer la firme RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON, S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeurs des livres de l'Ordre pour l'exercice se terminant le 31 mars 2014;

ATTENDU QUE le *Code des professions* prévoit qu'il appartient à l'Assemblée générale des membres de choisir les auditeurs de l'Ordre;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration en fait la recommandation :

Sur proposition de  
appuyée par

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE RETIENT la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. pour l'audition des états financiers de l'Ordre des ingénieurs du Québec pour l'exercice se terminant le 31 mars 2014.

**OBJET :** Propositions des membres de l'Ordre en vertu du premier alinéa de l'article 28.1 du *Règlement sur les affaires du Conseil d'administration, le Comité exécutif et les Assemblées générales des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec*

---

**NOTE**

Au moment de l'adoption de l'ordre du jour, la modératrice a demandé aux membres présents de proposer et d'appuyer l'inscription, au point 12, de propositions écrites ci-jointes, présentées à la secrétaire avant le 3 juin 2013.

- 12.1 Statut de retraité
- 12.2 Suivi des résolutions adoptées par l'Assemblée générale
- 12.3 Diffusion des contrats de l'Ordre
- 12.4 Diffusion des états financiers et du budget prévisionnel

**Secrétariat de l'Ordre**

---

**Objet:** TR: Sujet à être inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle de l'OIQ du 13 juin 2013

**De :** Donald Vaillant [mailto: [REDACTED]]

**Envoyé :** Sunday, June 02, 2013 7:50 PM

**À :** Proulx, Amélie

**Objet :** Sujet à être inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle de l'OIQ du 13 juin 2013

Bonjour Me Proulx;

J'aimerais que le sujet suivant soit inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'OIQ qui aura lieu le 13 juin 2013.

Sujet: Statut de retraité

Que l'une des conditions pour obtenir le statut de retraité, soit celle demandant que l'ingénieur à la retraite **n'ait aucun revenu d'emploi** soit modifiée de la façon suivant " que l'ingénieur à la retraite **n'ait aucun revenu d'emploi relié à l'exercice de la profession d'ingénieur tel que spécifié à l'article #2 de la loi sur les ingénieurs ou exerçant la profession d'ingénieur tel que spécifié à l'article #3 de la présente loi.**

Si vous avez des questions n'hésitez pas à me contacter.

Merci

**Donald Vaillant, Ing. # [REDACTED]**  
Service de Consultants D.V.  
Cell : [REDACTED]  
Fax : [REDACTED]  
Courriel : [REDACTED]

## Secrétariat de l'Ordre

---

**Objet:** TR: Proposition de 2 sujets à l'ordre du jour de l'AGA 2013  
**Pièces jointes:** Proposition 1 pour l'AGA OIQ 2013.doc; Proposition 2 pour l'AGA OIQ 2013.doc

**De :** Sébastien DEVEAUX [mailto: [REDACTED]]  
**Envoyé :** 31 mai 2013 14:29  
**À :** Secrétaire OIQ  
**Objet :** Proposition de 2 sujets à l'ordre du jour de l'AGA 2013

Bonjour Madame Simard,

Conformément à l'article 28 du Règlement sur les affaires du Conseil d'administration, le Comité exécutif et les Assemblées générales de l'Ordre des ingénieurs du Québec " 28. Tout membre de l'Ordre peut demander au Comité exécutif qu'un sujet soit inscrit au projet d'ordre du jour d'une assemblée générale.", je souhaiterais demander à ce que les 2 propositions de résolutions en PJ soient inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée générale 2013.

Je tiens à préciser que la proposition 2 peut être scindée en 3 : avec les mêmes arguments, les résolutions a, b et c peuvent être présentées séparément.

Je proposerai donc que lors de l'assemblée générale, la proposition soit présentée dans son ensemble puis que le vote s'effectue sur chacune des résolutions a, b et c.

Pourriez-vous me confirmer à quel moment le CE décidera si mes propositions seront inscrites à l'Ordre du jour de l'AGA 2013?

Je vous remercie,

Cordialement,

Sébastien Deveaux, ing., M.Sc.A.

-----  
Cellulaire : [REDACTED]

Email: [REDACTED]

Think before you print – Pensez-y avant d'imprimer

ATTENDU QU'au cours des dernières années l'Assemblée Générale a entériné plusieurs propositions de membres, dont l'A93-13.2 et l'A94-14.5.1 à l'effet de demander au Conseil d'administration d'introduire des modifications aux modes d'opération de l'Ordre.

ATTENDU QUE dans plusieurs cas ces résolutions ont été transférées à des comités de travail sans aucun pouvoir de décision.

ATTENDU QUE plusieurs de ces résolutions n'ont toujours pas fait l'objet de votes au conseil d'administration, et ce, plusieurs années après que ces résolutions aient été passées,

ATTENDU QUE cette façon d'agir est très peu respectueuse des membres et constitue un exemple de gouvernance non-transparente et inefficace.

IL EST RESOLU de demander au conseil d'administration de:

- a) Voter sur toutes les résolutions de l'Assemblée Générale (incluant celle-ci) qui n'ont pas encore été portées directement à leur attention dans les plus brefs délais.
- b) Informer les membres dans les organes de communication de l'Ordre du résultat du vote, ainsi que des raisons de leur rejet ou de leur non-application, advenant le cas que le Conseil devait décider d'aller à l'encontre des résolutions de l'Assemblée Générale, et ce avant le 31 décembre 2013.

ANNEXE 1: Extrait de la résolution A93-13.2

A-93-13.2

L'ASSEMBLÉE DEMANDE de mettre en place un système transparent permettant au public et aux membres de l'OIQ de connaître l'identité de tout organisme qui soutient un candidat aux élections du Conseil d'administration de l'Ordre des ingénieurs et de tout organisme qui soutient un élu au Conseil d'administration de l'Ordre ou qui a soutenu cet élu durant son élection.

ANNEXE 2: Extrait de la résolution A94-14.5.1

A-94-14.5.1

L'ASSEMBLÉE DEMANDE de changer les règlements pour que le montant de la cotisation soit désormais toujours clairement indiqué dans la convocation à l'assemblée générale annuelle.

ATTENDU QUE la réputation des ingénieurs a été mise à mal dans les médias et vis-à-vis du public au cours des derniers mois en raison des révélations à la Commission Charbonneau.

ATTENDU QUE l'OIQ est considéré comme un organisme public et qu'il regroupe tous les ingénieurs, et qu'en conséquence il doit faire preuve d'une transparence au dessus de tout soupçon,

ATTENDU QUE le public et les membres de l'OIQ sont en droit de s'attendre à de la transparence de la part de tous les organismes publics,

ATTENDU QUE la politique d'allocation de contrats de l'OIQ n'est pas publique,

ATTENDU QUE les répondants et les récipiendaires des contrats, ainsi que la nature et les montants des contrats ne sont inscrits dans le rapport annuel et ne pas connus du public,

ATTENDU QUE les mandats octroyés par l'Ordre au cours de l'année précédente étaient dûment inscrits dans le rapport annuel en 2004-2005 et dans les années précédentes,

ATTENDU QUE cette excellente pratique fut abandonnée parce qu'elle semblait violer la loi de protection des renseignements personnels,

ATTENDU QUE le point supposément bloquant dans par la loi de protection des renseignements personnels peut facilement être enlevé en inscrivant une clause dans tous les contrats à l'effet que certains renseignements, dont le nom du contractant, la nature du contrat et le montant du contrat figureront dans le rapport annuel de l'OIQ,

IL EST RESOLU de demander au conseil d'administration de:

- a) Rendre publique la politique d'allocation de contrats dans les organes de communication de l'Ordre, et ce, avant le 31 décembre 2013.
- b) Modifier la politique d'allocation des contrats de façon à ce que tous les contrats dont le montant dépasse \$25,000 soient dûment publiés dans les organes de communication de l'Ordre au fur et à mesure qu'ils sont octroyés, et inscrits ensuite dans le rapport annuel à partir de 2014. Qu'en attendant que tous les contrats permettent de rendre public le nom du contractant, seule la nature et le montant du contrat sera rendue publique dans le rapport annuel à partir de 2014.
- c) Qu'à partir de l'année fiscale 2014-2015, tous les ingénieurs, professionnels, sociétés ou organismes ayant un contrat avec l'OIQ auront signé une clause à l'effet que certains renseignements, dont le nom du contractant, la nature du contrat et le montant du contrat figureront dans le rapport annuel de l'OIQ.

**Secrétariat de l'Ordre**

---

**Objet:** TR: Résolution  
**Pièces jointes:** Resolution 1 OIQ 2013.pdf

**De :** [REDACTED]  
**Envoyé :** Friday, May 31, 2013 4:54 PM  
**À :** Secrétaire OIQ; Gio  
**Objet :** Résolution

Bonjour Me Simard,

veuillez trouver ci-jointe une proposition que je vous demande d'inscrire au point 13 de l'ordre du jour de l'assemblée du 13 juin 2013, conformément au premier alinéa de l'article 28.1 du Règlement sur les affaires du Conseil d'administration, le Comité exécutif et les Assemblées générales de l'Ordre des ingénieurs du Québec. Vous allez recevoir l'original par courrier recommandé dans les prochains jours.

Je vous prie de me confirmer aussitôt que possible que cette proposition sera remise aux participants avec le reste de la documentation.

En vous remerciant et en vous souhaitant une bonne journée

Giuseppe Indelicato, ing



ATTENDU QUE les documents pour l'Assemblée générale, dont le projet de procès verbal de l'assemblée de l'année précédente, le rapport annuel incluant les états financiers de l'année précédente, le budget de l'année en cours, les propositions des membres, etc. sont rendus disponibles aux participants seulement en séance,

ATTENDU QUE cette façon de fonctionner n'est ni efficace ni transparente, puisque les participants sont obligés de pendre connaissance de la documentation soumise en même temps que l'assemblée a lieu, et que pour beaucoup de membres la décision de se déplacer pour participer à l'assemblée devrait normalement être tributaire des sujets et des informations qui seront discutés, et ceux-ci ne sont pas connus à l'avance,

ATTENDU QUE la raison donnée lors de l'assemblée générale de 2012 pour ne pas donner suite au volet b) de la résolution A-94-14.2 .1 de l'assemblée générale de 2011, à l'effet de

*« b) Changer les règlements pour que dorénavant les états financiers et le budget prévisionnel pour l'année à venir soient entièrement disponibles sur le site de l'Ordre au moins 15 jours avant l'assemblée générale, »*

a été que

*« En raison des dispositions légales, les états financiers ne peuvent être disponibles qu'à l'Assemblée générale »*

ATTENDU QUE toutes les dispositions légales concernant les dépôts des états financiers des ordres professionnels se trouvent dans le Code des professions ;

ATTENDU QUE les seules dispositions qui traitent du dépôt des états financiers dans le code des professions sont listées en annexe et ne semblent nullement indiquer qu'il y aurait un empêchement quelconque à se conformer à la résolution A-94-14.2 .1 de l'assemblée générale de 2011.

**IL EST RESOLU de demander au conseil d'administration de rendre toute la documentation qui sera remise aux participants disponible sur le site de l'OIQ quinze jours avant la tenue de l'assemblée générale annuelle, incluant encore une fois les états financiers et le budget prévisionnel, et à l'exception des proposition des membres, qui seront rendues disponibles au fur et à mesure qu'elles seront reçues.**

**OBJET :** Propositions des membres de l'Ordre en vertu du deuxième alinéa de l'article 28.1 du *Règlement sur les affaires du Conseil d'administration, le Comité exécutif et les Assemblées générales des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec*

---

**NOTE**

Le cas échéant, les propositions inscrites au moment de l'adoption de l'ordre du jour, par un vote affirmatif des deux tiers des membres, seront tour à tour présentées par la modératrice, pour être discutées par l'Assemblée.

OBJET : Clôture de l'Assemblée

---

**NOTE**

Le président remerciera les membres de leur présence à cette 96<sup>e</sup> Assemblée générale.

Conformément au Règlement, les membres du Comité exécutif 2013-2014 seront élus par les membres du Conseil d'administration qui se réunira immédiatement après la clôture de cette Assemblée.

Une fois l'ordre du jour complété, le président lèvera la 96<sup>e</sup> séance de l'Assemblée générale des membres de l'Ordre.